SFCR
SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT

RAPPORT 31/12/2022

SYNTHÈSE **5**
A. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE **7**

A.1 Activité **7**
A.2 Résultats de souscription **10**
A.3 Résultats des investissements **12**
A.4 Résultats des autres activités **12**
A.5 Autres informations **12**

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE **13**

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance **13**

a) Description de l'AMSB (OAGC, Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle) 13
b) Tout changement important du système de gouvernance 17
c) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération 17
d) Les transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'AMSB (OAGC) 18
e) Dispositions permettant aux fonctions clés de disposer de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien et de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller 18

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité **20**

a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés 20
b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité de ces personnes 21

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'ORSA **22**

a) Description du système de gestion des risques 22
b) Intégration dans la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision 25

B.4 Système de contrôle interne **27**

a) Description du système de Contrôle Interne de l'entreprise 27
b) Description de la mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité 30

B.5 Fonction audit interne **31**

a) Mise en œuvre de la fonction 31
b) Indépendance et objectivité 31

B.6 Fonction actuariat **32**

a) Mise en œuvre de la fonction 32

B.7 Sous-traitance **33**
B.8 Autres informations **34**

C. PROFIL DE RISQUE **35**

C.1 Risque de souscription 36

a) Exposition au risque 36
b) Concentration des risques 38
c) Atténuation du risque 39
d) Sensibilité aux risques 39

C.2 Risque de marché 41

a) Exposition au risque 41
b) Concentration des risques 43
c) Atténuation du risque 43

C.3 Risque de crédit 44

a) Exposition au risque 44
b) Concentration des risques 45
c) Atténuation du risque 45
d) Sensibilité aux risques 45

C.4 Risque de liquidite 46

a) Exposition au risque 46
b) Atténuation du risque 46

C.5 Risque opérationnel 46

a) Exposition au risque 46
b) Atténuation du risque 46

C.6 Autres risques importants 47

a) Exposition au risque 47
b) Atténuation du risque 47

C.7 Autres informations 48

D. VALORISATION 49

D.1 Actifs 50

a) Valeur des actifs du bilan prudentiel 50
b) Principes et méthodes de valorisation 50

D.2 Provisions techniques 52

a) Les provisions techniques et montants recouvrables au titre de la réassurance 52
b) La meilleure estimation – « Best Estimate » 53
c) La marge de risque 56
d) Description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques 56
e) Explication de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour la valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers 57
f) Explication de tout changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence 57

D.3 Autres passifs 58

D.4 Méthodes de valorisation alternatives 58

D.5 Autres informations 58

E. GESTION DU CAPITAL 59

E.1 Fonds propres 59
E.2 SCR et MCR 60
E.3 Utilisation du sous-module «risque actions» fondé sur la durée dans le calcul du SCR .. 62
E.4 Différences entre la formule standard et tout modele interne 62
E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR requis 62
E.6 Autres informations 62

F. ANNEXES 63

SYNTHESE

A. Activité et performance

En 2022, le montant de primes émises s'élève à 26 247 K€ (2021 : 22 595 K€) soit une augmentation de 16% par rapport à l'exercice précédent.
Cette progression est observée sur la totalité des marchés, et pour toutes les branches d'activités. Cependant, l'augmentation est principalement portée par l'Irlande (+2,3 MEUR) et l'Italie (+0,9 MEUR).

Le ratio de sinistralité dossier à dossier vu au 31 décembre 2022 de l'exercice de survenance 2022 est historiquement faible sur tous les marchés à l'exception du marché espagnol où une marge de prudence a été conservée pour tenir compte de notre récente présence.

Il n'y a pas eu de changements réalisés sur l'exercice 2022. Les provisions additionnelles mises en place en 2018 ont été maintenues :

- Une provision pour couvrir les frais de gestion des sinistres en stock jusqu'au règlement total (PFGS)
- Une provision statistique IBNER pour tenir compte des spécificités de gestion dans les différents pays d'activité.

Le programme de réassurance mis en place en 2019 a été renouvelé au 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans. Seul le traité en quote-part Cyber a été modifié avec une cession de 90% en 2022 contre 95% en 2021 et la mise en place d'une commission de réassurance de 10% à partir de 2022.

Au 31/12/2022, CGPA Europe est investie à hauteur de K€ 12 886 dans un OPCVM diversifié disposant d'un bon track-record. Ce placement représente 35 % de la totalité des placements.
Au regard des marchés financiers, un dépôt à terme de 6 mois a été contracté courant décembre pour un montant de K€ 10 000, soit 27% de la totalité des placements .
Le reste est placé à très court terme auprès des deux banques de premier ordre dans les deux pays d'installation.
Une partie des avoirs en livre sterling (GBP) dégagés par l'activité au Royaume-Uni est conservée en devise d'origine pour une meilleure congruence face aux provisions techniques également en GBP pour les affaires souscrites au Royaume-Uni.

CGPA Europe veille à maintenir ses équilibres techniques et financiers dans le cadre d'une activité caractérisée par une longue durée d'écoulement de ses engagements.

B. Système de gouvernance

Les membres du Conseil d'Administration et la Direction Générale de CGPA Europe répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela leur permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et ses risques. Ils reçoivent régulièrement des formations dans le cadre de l'adhésion de la société à l'Institut Luxembourgeois des Administrateurs.

C. Profil de risque

Le profil de risque de CGPA Europe s'intègre dans un dispositif cohérent de maîtrise de l'appétence. Les limites et le contrôle des risques sont en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Tous les risques auxquels est exposée la compagnie font l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative le cas échéant. L'évaluation des besoins en capitaux repose sur la formule standard qui confirme que le risque

le plus important est le risque de souscription qui représente 2 tiers du SCR. La compagnie est aussi dans une moindre mesure exposée au risque de contrepartie – vis-à-vis des institutions financières avec une partie de ses placements en cash et dépôts, et vis-à vis des réassureurs – et au risque de marché avec une partie de ses placements en fonds d'investissement.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité 2 ont été valorisées conformément aux exigences règlementaires. Comparés au bilan en normes luxembourgeoises, les écarts de valorisation les plus importants concernent les provisions techniques nettes, enregistrées à leur valeur économique prospective (meilleure estimation) au bilan Solvabilité 2 contre une vision prudente dans les comptes sociaux.

E. Gestion du capital

En 2022, une augmentation du capital social a été effectuée pour un montant de K€ 5 000, le portant désormais à K€ 24 000, financée par son actionnaire unique CGPA Ré.

Avec un taux de couverture de 138% par rapport au SCR de K€ 13 994 et un taux de 476% par rapport au MCR de K€ 4 061, CGPA Europe satisfait pleinement aux exigences réglementaires.

A. ACTIVITE ET PERFORMANCE

A.1 ACTIVITE

CGPA Europe est une société anonyme constituée le 6 juillet 2012 et dont le siège social est à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), 41 Boulevard Royal, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-170 142.

CGPA Europe emploie à temps plein ou partiel 8 personnes en 2022 (2021 : 8 personnes).

CGPA Europe fait partie d'un groupe d'assurance et est détenue à 100% par CGPA Ré, société de réassurance agréée au Luxembourg. CGPA Ré est elle-même détenue par CGPA et SAPA filiale de CGPA.

CGPA Europe est agréée :

- Par le Commissariat aux Assurances (CAA) depuis le 25 septembre 2012 pour pratiquer les opérations d'assurances des branches :
  - 13 RC générale
  - 15 Caution
  - 16 Pertes pécuniaires diverses
  - 17 Protection juridique

Pour étendre ses activités dans d'autres pays de l'Union Européenne, la Société a formulé une demande à ces pays par l'intermédiaire du CAA :

- Pour exercer ses activités dans le cadre de la liberté d'établissement au moyen d'une succursale en Italie, par courrier reçu du Commissariat aux Assurance reçu le 21 novembre 2012

- Pour exercer son activité dans les mêmes branches en République d'Irlande dans le cadre de la libre prestation de services par courrier du Commissariat aux Assurances et sous les conditions notifiées par la Central Bank of Ireland du 12 novembre 2012.

- Pour exercer son activité dans les mêmes branches en Espagne dans le cadre de la libre prestation de services par courrier du Commissariat aux Assurances et sous les conditions notifiées par la Dirección General de Seguros y Fondos de Pensiones en date du 8 septembre 2017.

- Pour exercer son activité dans les mêmes branches en Allemagne dans le cadre de la libre prestation de services par courrier du Commissariat aux Assurances et sous les conditions notifiées par le Bundesaustalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Bafin) en date du 17 octobre 2017.

- Pour exercer son activité dans les mêmes branches au Royaume-Uni dans le cadre de la libre prestation de services par courrier du Commissariat aux Assurances et sous les conditions notifiées par le Prudential Regulation Authority de la Bank of England en date du 9 février 2016.

- A compter du 1er janvier 2021, nos activités au Royaume-Uni ont continué à travers un fronting et l'acceptation d'un traité.

De plus, CGPA Europe a accepté un traité d'une société d'assurance établie au Maroc. S'agissant d'une activité de réassurance, aucune autorisation des autorités marocaines ni luxembourgeoises n'était requise. Cette acceptation ne sera pas renouvelée pour 2023.

CGPA Europe est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances (11 rue Robert Stumper – L-2557 Luxembourg – www.caa.lu)

Le Groupe CGPA est soumis au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - 75009 Paris - www.acpr.banque-france.fr).

Les comptes de CGPA Europe sont audités par le cabinet de révision agréé MAZARS Luxembourg (5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg – www.mazars.lu).

Le Groupe CGPA est constitué de 6 sociétés dont CGPA est la société tête de groupe :

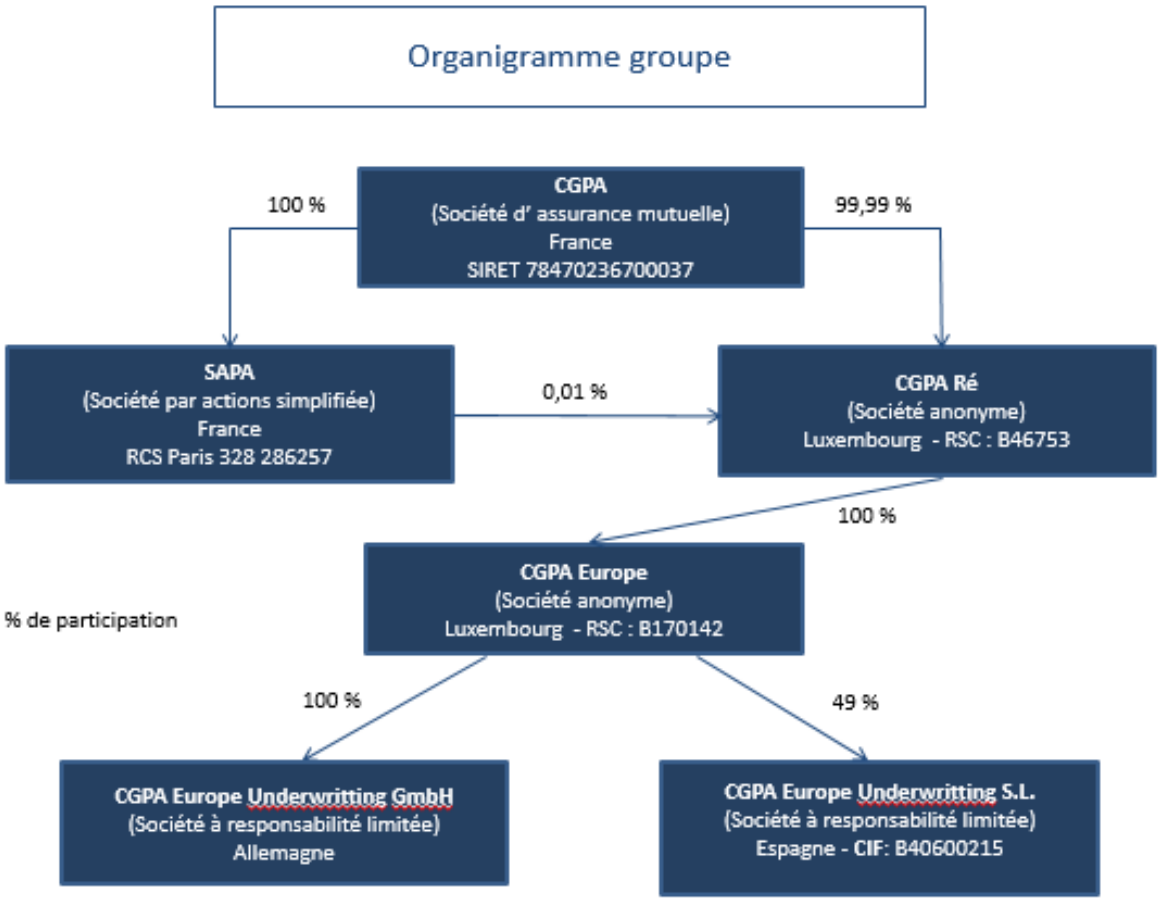

CGPA, société tête de groupe, est reconnue en France par les compagnies, les intermédiaires et les syndicats professionnels comme un acteur essentiel de la solvabilité, du professionnalisme et de l'indépendance de leur profession.

CGPA est spécialisée depuis plus 93 ans dans l'assurance de responsabilité civile professionnelle des intermédiaires en assurance et en finance. Au fil des années, elle a, toujours dans le cadre de l'activité professionnelle de ses assurés, étendu son périmètre aux autres responsabilités civiles (RC Exploitation, RC des mandataires sociaux), à la garantie financière, à la protection juridique et à des garanties de pertes financières, accessoires à la garantie principale.

CGPA Europe reproduit ce modèle pour étendre les activités du groupe au sein de l'Espace Economique Européen.

CGPA Europe délivre ses garanties, le plus souvent dans le cadre des obligations d'assurance des intermédiaires d'assurance : Agents d'assurance et Courtiers d'assurance.

En 2022, l'activité de CGPA Europe se répartit essentiellement sur 3 lignes d'activité (selon l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2015/35) :

- 08 « Assurance de responsabilité civile générale »
- 10 « Assurance de Protection juridique »
- 12 « Assurance Pertes Pécuniaires Diverses »

CGPA Europe a participé à la création d'une société à responsabilité limitée en Espagne. CGPA Europe Underwriting, Société à responsabilité limitée est une agence de souscription qui a été constituée par devant Notaire à Valencia (Espagne) le 15 juillet 2019.
Il s'agit d'une joint-venture avec des acteurs locaux dans le but de distribuer les polices d'assurance de CGPA Europe en Espagne.

CGPA Europe a également créé une société à responsabilité limitée en Allemagne. CGPA Europe Underwriting GmbH, Société à responsabilité limitée est une agence de souscription qui a été constituée par devant Notaire à Munich (Allemagne) le 12 juin 2020.

Il s'agit d'une société agréée en tant qu'intermédiaire d'assurance en Allemagne détenue à 100% par CGPA Europe dans le but essentiel de distribuer les polices d'assurance de CGPA Europe en Allemagne.

La succursale espagnole est devenue opérationnelle au cours du premier trimestre 2023. La succursale allemande le sera dès que possible.

Les affaires souscrites par CGPA Europe sont réalisées en « assurance directe » et en coassurance pour certains groupes d'agents et de courtiers en Italie. En 2022, CGPA Europe a renouvelé pour une dernière année son acceptation en réassurance pour des affaires souscrites au Maroc.
Les affaires au Royaume-Uni sont accceptées via un traité de fronting.

Le résultat de l'exercice 2022 de CGPA Europe est bénéficiaire de K€ 92 à comparer à un résultat bénéficiaire de K€ 249 en 2021.

en K€	2022	2021	Variation	Evolution (%)
Résultat de souscription	805	-76	-881	-1154%
Résultat des investissements	-2 126	814	-2 940	361%
Produits des placements transférés	1 775	0	1 775	NS
Autres Produits	2	0	2	NS
Charge d'impôts	-363	-489	126	-26%
Résultat de l'exercice	**92**	**249**	**-157**	**63%**

A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

L'exercice 2022 est marqué par une augmentation du chiffre d'affaires (+16%) ainsi que par un faible ratio de sinistralité relatif à l'exercice courant, résultant d'une moindre charge de sinistres graves. Le solde net des cessions de réassurance est négatif de K€ 3 186 (2021 : négatif de K€ 1 168) :

en K€	2022	2021	Variation	Evolution (%)
Primes émises	26 247	22 595	3 652	16%
Variation des primes non acquises	-829	-1 027	198	-19%
Primes acquises	25 417	21 568	3 849	18%
Charges des prestations d'assurance	-10 944	-12 891	1 947	-15%
Soldes nets des cessions en réassurance	-3 186	-1 168	-2 018	173%
Charge d'acquisition	-6 117	-5 313	-805	15%
Charge de gestion	-2 535	-2 229	-306	14%
Autres charges techniques	-56	-44	-12	26%
Total des charges d'exploitation courantes	-22 838	-21 644	-1 193	6%
Résultat de l'exercice	**2 580**	**-76**	**2 656**	**3479%**

Les charges d'acquisition sont mécaniquement plus élevées suite à l'augmentation du chiffre d'affaires.
En 2022, les charges de gestion sont relativement plus importantes pour des effets de base. Pour mémoire, la crise sanitaire du Covid-19, nous avait contraints à annuler plusieurs évènements en 2021 comme en 2020.

Résultat de souscription par ligne d'activité (LoB : Line Of Business) de CGPA :

	2022				2021			
	RC	PPD	PJ	TOTAL	RC	PPD	PJ	TOTAL
Primes émises	23 684	1 937	626	**26 247**	20 184	1 793	618	**22 595**
Variation des primes non acquises	-830	0	0	**-829**	-1 027	0	0	**-1 027**
Primes acquises	**22 854**	**1 938**	**626**	**25 417**	**19 157**	**1 793**	**618**	**21 568**
Charges des prestations d'assurance	-10 107	-357	-479	**-10 944**	-12 520	-90	-281	**-12 891**
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-2 600	-586	0	**-3 186**	-438	-722	-8	**-1 168**
Charge d'acquisition	-5 627	-359	-131	**-6 117**	-4 801	-382	-130	**-5 313**
Charge de gestion	-2 159	-273	-103	**-2 535**	-1 841	-286	-103	**-2 229**
Autres charges techniques	-50	-4	-1	**-56**	-40	-4	-1	**-44**
Total des charges d'exploitation courantes	**-20 544**	**-1 579**	**-715**	**-22 838**	**-19 644**	**-1 479**	**-522**	**-21 644**
Résultat de l'exercice	**2 310**	**359**	**-89**	**2 580**	**-487**	**314**	**97**	**-76**

Les primes brutes émises s'élèvent à K€ 26 247 (2021 : K€ 22 595). En 2022, la société a poursuivi son développement dans tous les pays avec une progression de 79,6 % en Irlande et 12,8 % en l'Italie.

La Provision pour Risques en Cours (PREC) a été recalculée en 2022. Cette provision doit être suffisante pour couvrir les risques et les frais généraux afférents, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, à la période comprise entre la date de l'inventaire et la prochaine échéance de prime ou, à défaut, le terme fixé par le contrat.
Le montant de cette PREC a été estimé à un montant nul en 2022 (2021 : K€ 161), soit une variation favorable de K€ 161 en 2022. La part à charge de la réassurance proportionnelle est nulle en 2022 (2020 : K€ 88).

Au cours de l'année 2022, la société a réglé K€ 2 923 de sinistres (2021 : K€ 4 042). La part cédée à la réassurance proportionnelle est de K€ 1 533 en 2022 (2021 : K€ 2 092) et la part cédée en Excédent de Sinistre est de K€ 749 en 2022 (2021 : K€ 261).
Une provision pour sinistres est enregistrée au 31 décembre 2022 pour un montant de K€ 20 719 (2021 : K€ 12 606). La part cédée à la réassurance proportionnelle est de K€ 10 828 en 2022 (2021 : K€ 6 552) et la part cédée en Excédent de Sinistre est de K€ 2 209 en 2022 (2021 : K€ 1 208).

Pour tenir compte de la difficulté d'évaluation de la charge sinistre à l'ouverture selon les critères retenus par le groupe, il a été décidé de mettre en place une provision sur une base statistique pour les sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés (IBNER). La provision IBNER est enregistrée au 31 décembre 2022 pour un montant de K€ 9 774 (2021 : K€ 9 767). La part cédée à la réassurance proportionnelle est de K€ 5 375 en 2022 (2021 : K€ 5 372).

La provision pour frais de gestion des sinistres ouverts à la clôture (PFGS) permettant de faire face aux frais liés au suivi et à l'administration de ces derniers jusqu'à leur liquidation totale a été reconduite en 2022. La provision PFGS est enregistrée au 31 décembre 2022 pour un montant de K€ 904 (2021 : K€ 841).

A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les résultats financiers sont négatifs d'un montant de K€ 2 126 en 2022 (2021 : positifs de K€ 812). En 2021, la livre sterling s'est appréciée par rapport à l'euro, ce qui a eu pour conséquence un gain de change constatée sur l'exercice 2021.

La société pratique une politique de placement prudente.

en K€	2022	2021	Variation	Evolution (%)
Produits provenant de la réalisation de placements	0	2	-2	-100%
Produits provenant des autres placements	139	0	138	57856%
Résultat de change	-846	784	-1 630	-208%
Variations sur corrections de valeurs sur OPC	-1 411	34	-1 445	4248%
Charges de gestion des placements	-8	-7	-1	22%
Résultat des investissements de l'exercice	**-2 126**	**812**	**-2 938**	**362%**

Dans le contexte de fortes incertitudes sur les marchés financiers, CGPA Europe a cessé d'investir sur l'OPCVM diversifié : montant global de K€ 12 866 avec une correction de valeur de K€ 1 411 par rapport à celle de son coût d'achat moyen (2021 : K€ 14 666 en valeur de marché). Au regard des incertitudes des marchés et de leur évolution défavorable, aucune nouvelle souscription n'a été décidée en 2022 et une correction de valeur a été enregistrée puisque la valeur de marché est inférieure à son coût d'achat moyen au 31 décembre 2022.

A.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Néant.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

N/A.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

a) Description de l'AMSB (OAGC, Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle)

L'AMSB (OAGC) de CGPA Europe est composé de l'ensemble du Conseil d'Administration, d'un Président du Conseil d'Administration – Directeur Général Délégué et du Dirigeant Agréé, lesquels constituent la Direction effective de CGPA Europe.

i. Sa structure

Le Conseil d'Administration de CGPA Europe :
La structure du Conseil d'Administration est établie par les Statuts dont CGPA Europe s'est dotée lors de sa constitution le 6 juillet 2012.

Un document relatif aux droits et obligations de l'Administrateur a été examiné et approuvé lors de la réunion de Conseil du 23 mars 2016.
Ce document s'inspire du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (ci-après RI CA) en vigueur chez notre maison-mère CGPA qui s'applique à l'ensemble des Sociétés du Groupe.

En 2022, le Conseil d'Administration de CGPA Europe est composé d'un Président également Directeur Général Délégué, de 7 Administrateurs et du Dirigeant Agréé qui y participe à titre consultatif.

La Direction effective : La Direction effective est composée de la Société est composée de deux personnes :

- ✓ *Président du Conseil d'Administration* - Directeur Général
- ✓ *Dirigeant Agréé au sens de l'article 103-16 de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances*

ii. Ses principales missions et responsabilités

Le Conseil d'Administration de CGPA Europe a pour mission :

- d'arrêter les comptes de CGPA Europe
- de déterminer les orientations politiques, stratégiques, économiques, sociales, financières et techniques appliquées à l'activité de la société ;
- de définir la stratégie globale de CGPA Europe et de veiller à sa mise en œuvre par la Direction Générale en communiquant les instructions générales de fonctionnement de CGPA Europe, ainsi qu'en mettant à disposition des différentes fonctions les ressources nécessaires à la bonne réalisation de leur mission ;
- de définir et de maintenir au sein de CGPA Europe un cadre de gouvernance efficace et adapté à ses activités afin d'assurer une gestion saine et pérenne de la société, en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

✓ *Le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général :*

Il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration.
Il veille à ce que les Administrateurs soient destinataires en temps utile des informations nécessaires à l'exécution de leurs missions et que les Comités visés ci-après soient régulièrement informés des évolutions législatives et règlementaires intéressant leur domaine d'intervention.

Il peut notamment saisir le Conseil d'Administration d'une proposition de contrôle ou de vérification.

Le Président du Conseil d'Administration est également Directeur Général ; il a la charge de proposer et de participer à la définition de la stratégie de l'entreprise et plus précisément d'assurer son exécution opérationnelle notamment dans les domaines suivants :

- le développement opérationnel des activités de la société ainsi que le suivi des différents marchés sur lesquels elle exerce, la proposition et l'étude de nouveaux marchés ou le cas échéant de nouveaux produits.
- les activités techniques de souscription ainsi que la prise en charge des moyens qui sont rattachés à ses missions.
- plus généralement la Direction Générale de la société

✓ *Le Dirigeant Agréé :*

Au sein de CGPA Europe, le Dirigeant Agréé est chargé de l'exécution de toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale et par le Conseil d'Administration.

Il applique au niveau opérationnel la stratégie financière, la politique et les procédures de gestion des risques décidées par le Conseil d'Administration auquel il rend compte.

Il participe aux réunions du Conseil d'Administration et prépare les différents Comités créés par le Conseil d'Administration décrits ci-après auxquels il participe.

Il dirige les services administratifs de la société, effectue l'ensemble des opérations financières courantes.

iii. Les Comités d'Administrateurs et les Comités opérationnels présidés par le Président du Conseil d'Administration

Pour mener à bien ses missions, l'AMSB s'appuie sur différents Comités auxquels il participe ou qui lui rendent compte. Ces comités sont chargés d'étudier les questions que leur soumet le Conseil d'Administration afin de préparer leurs travaux.

Les propositions, recommandations ou avis émis par les différents Comités font systématiquement l'objet de rapports remis par le Président du Conseil d'Administration à l'ensemble des Administrateurs.

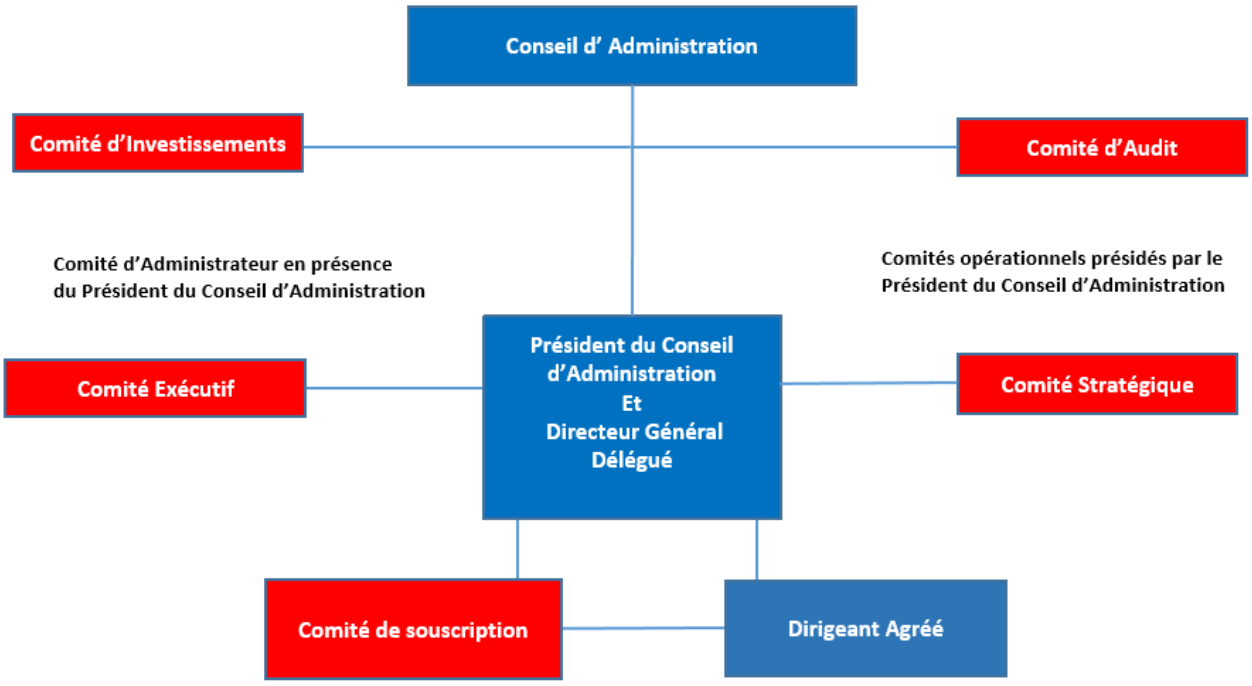

- Le Comité Stratégique : composé du Président et de tous les Administrateurs, du Directeur Général, du Dirigeant Agréé. Il est saisi en général 1 à 2 fois par an par le Président du Conseil d'Administration.

  Les missions sont :
  - Assister le Conseil d'Administration et la Direction de CGPA Europe dans les réflexions relatives aux orientations stratégiques de la société (choix des pays, modalités d'entrée sur ces marchés, partenariats…),
  - Contribuer à la notoriété de la société,
  - Renforcer son image,
  - Faciliter les contacts avec les acteurs locaux grâce à un fort relationnel et une réelle implication sur les marchés concernés.

  Le Comité Stratégie et Prospective établit des recommandations à destination du Conseil d'Administration pour lequel il prépare par ailleurs les limites d'appétence au risque.

- Le Comité de Souscription : composé d'un Administrateur, du Directeur Général, du Dirigeant Agréé et d'un expert du marché.

  La mission est de :
  - Proposer des lignes directrices à suivre dans les différents pays d'exercice ;
  - Etablir les grilles tarifaires et les tableaux de garanties.

- Le Comité d'Audit : composé de son Président, ancien Administrateur de CGPA Europe, de trois Administrateurs dont le Président Directeur Général et du Dirigeant Agréé.

  Après délibérations, le Conseil du 22 mars 2017 avait décidé la mise en place d'un comité d'audit indépendant dont les membres avaient été désignés parmi les Administrateurs.
  Le Président du Comité d'Audit a conservé ses fonctions à l'échéance de son mandat d'Administrateur.

Les missions de ce comité d'audit sont décrites dans l'article 52 (6) de la loi du 23 juillet 2016 sur la Profession de l'Audit :

- information au Conseil d'Administration sur les résultats du contrôle légal des comptes,
- suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- suivi de l'efficacité des systèmes internes de contrôle qualité et de gestion des risques de l'entreprise,
- suivi des contrôles légaux des états financiers annuels,
- examen et suivi de l'indépendance des réviseurs d'entreprises agréés,
- responsabilité de la procédure de sélection des réviseurs. En effet, le comité d'audit devra soumettre une recommandation au Conseil d'Administration sur le contrôleur des comptes qui sera proposée à l'assemblée générale et approuvée par celle-ci ; sauf en cas de renouvellement du mandat la proposition devra comporter au moins 2 choix possibles avec la préférence motivée du comité d'audit. Le comité devra également confirmer qu'il a fait sa recommandation sans aucune influence/pression.

- Le Comité d'Investissements : composé du Président, de deux Administrateurs et du salarié en charge du suivi des Investissements.

  Sa mission est de :
  - Définir et documenter les politiques et principes de placements à proposer au Conseil d'Administration pour validation ;
  - Suivre et s'assurer de la bonne application de la politique d'investissement définie par le Comité stratégique et validée par le Conseil d'Administration ;
  - S'assurer que la politique de liquidité et concentration et de Gestion Actif-Passif est en ligne avec les décisions du Conseil d'Administration ;
  - Préparer un reporting destiné au Conseil d'Administration sur les investissements et placements de la Société .

iv. Les Fonctions Clés

Conformément aux prescriptions règlementaires, CGPA Europe a nommé en son sein les Responsables des 4 Fonctions Clés, aucune d'entre elles ne faisant l'objet d'une délégation.

Les Fonctions Clés sont les suivantes :

- Fonction Gestion des Risques : elle est assurée depuis 2017 par le Directeur Général, membre de l'AMSB (OAGC).

  La déclaration du titulaire de cette fonction a été effectuée auprès du CAA en avril 2017.

- Fonction Vérification de la Conformité : elle est assurée par le Dirigeant Agréé, membre de l'AMSB (OAGC), désigné à cette fonction par le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 décembre 2015.

  Il s'appuie sur l'expertise de différents intervenants extérieurs de sa maison-mère (cabinets d'avocats spécialisés, sociétés s'agissant de la règlementation Solvabilité 2) et travaille également en collaboration avec le responsable de cette fonction de CGPA.

La déclaration du titulaire de cette Fonction a été effectuée auprès du CAA en décembre 2015.

- Fonction Audit Interne : elle avait été confiée à un Administrateur, désigné à cette fonction par le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 décembre 2015. Les responsabilités du Président de la Fonction Audit Interne ont été conservées à l'échéance de son mandat d'Administrateur.

  La fonction Audit Interne rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration et fait voter chaque année le programme d'audit pour l'exercice suivant.

  Les opérations d'audit proprement dites sont quant à elles réalisées par des intervenants extérieurs.

- Fonction Actuariat : cette fonction est assurée par un Administrateur, désigné à cette fonction par le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 décembre 2015. La Fonction Clé Actuarielle s'appuie sur la compétence d'une société d'actuariat indépendante, à qui elle diligente des travaux d'étude dont CGPA Europe conserve l'entière responsabilité.

  Le Responsable de la Fonction Actuariat contribue par ailleurs à la mise en œuvre du Système de Gestion des Risques et intervient dans le calcul de l'ORSA.

  La déclaration du titulaire de cette Fonction a été effectuée auprès du CAA en avril 2016 et mise à jour en septembre 2020.

Les quatre premières Fonctions Clé ont été confiées à des membres de l'AMSB (OAGC) qui, de par leur positionnement, ont accès à toutes les informations nécessaires à l'exécution de leurs missions et disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour la réalisation des tâches qui leur incombent.

b) Tout changement important du système de gouvernance

Néant.

c) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération

Les principes de la politique de rémunération :
Aucune rémunération versée par CGPA Europe aux membres de l'AMSB (OAGC), aux Responsables des Fonctions Clés (hors employés) n'est assise sur des critères de performance individuelle.

Seuls les employés, membres de l'AMSB et / ou Responsables Fonctions Clés peuvent recevoir une rémunération assise sur des critères de performance individuelle dans la limite de 10 % de la rémunération brute annuelle.

L'AMSB (OAGC) :
Aucun des Administrateurs de CGPA Europe, incluant de fait le Président du Conseil d'Administration, n'est éligible à la perception d'une rémunération fondée directement ou indirectement sur des critères de performance collective, notamment sur le montant des primes perçues par la société au cours de l'exercice précédent.

Le Conseil d'Administration alloue aux Administrateurs des indemnités qualifiées de « Tantièmes » et rembourse leurs frais de déplacement dans les limites fixées par l'Assemblée Générale qui est annuellement informée des montants effectivement versés à ce titre, tout autre avantage étant interdit.

Il en va de même lorsque les Administrateurs interviennent dans le cadre des différents Comités créés par le Conseil d'Administration dans lesquels ils siègent.

Le Conseil d'Administration peut décider, au même titre que pour les Administrateurs, d'allouer au Président du Conseil d'Administration une indemnité ainsi qu'une rémunération dont il fixe le montant.

La rémunération du Dirigeant Agréé est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Les Collaborateurs salariés de CGPA Europe :
Les Collaborateurs de CGPA Europe bénéficient d'un plan de retraite complémentaire conforme aux dispositions légales en vigueur dans les deux pays d'installation.

v. Les critères de performance individuelle et collective ouvrant droit à l'attribution d'options sur actions, d'actions ou d'autres composantes variables de la rémunération

La rémunération assise sur des critères de performance individuelle et collective versée par CGPA Europe à certains collaborateurs est limitée à 10% de la rémunération brute annuelle.
L'attribution de la part variable est réalisée sur une base multicritères qui intègre notamment le développement du chiffre d'affaires et de la qualité de service.

vi. Les régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'AMSB (OAGC) et des titulaires d'autres Fonctions Clés

Aucun membre de l'AMSB en dehors des salariés ne dispose de régime de retraite complémentaire.

d) Les transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'AMSB (OAGC)

Aucune transaction de quelque nature qu'elle soit n'a été conclue durant l'exercice 2022 entre CGPA Europe et l'un des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil dispose de procédure permettant de prévenir tous conflits d'intérêt en la matière.
Toute personne concernée ne prend pas part au vote lorsque le risque est avéré.

CGPA Europe et son actionnaire unique CGPA Ré (Filiales Garanties) bénéficient de la part de CGPA d'un contrat de soutien financier mis en place en fin d'année 2014 afin de permettre le développement de leurs activités d'assurance.

e) Dispositions permettant aux Fonctions Clés de disposer de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien et de rendre des comptes au Conseil d'Administration et de le conseiller

Les quatre Fonctions Clés chez CGPA Europe (Gestion des Risques, Actuariat, Audit Interne et Vérification de la Conformité) ont été confiées à des membres de l'AMSB (OAGC).

De fait, leur positionnement au sein de CGPA Europe leur assure l'autorité, les ressources et l'indépendance opérationnelle nécessaires dans le cadre de la réalisation de leurs missions.

B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres Fonctions Clés

L'AMSB (OAGC) et la Direction effective de CGPA Europe

Les Administrateurs de CGPA Europe sont majoritairement choisis, d'une part parmi les représentants de son actionnaire, et d'autre part parmi les acteurs et experts reconnus des pays d'exercice de la Société, pour siéger au sein du Conseil d'Administration pour leurs compétence et expérience dans le domaine de l'assurance en général, de la responsabilité civile professionnelles en particulier, et leur représentativité dans le domaine professionnel de l'intermédiation d'assurance.

Les Administrateurs sont soumis :

- à une obligation absolue de confidentialité sur le contenu des débats et des délibérations du Conseil d'Administration et des différents Comités ;
- à un devoir d'indépendance de tout intérêt autre que l'intérêt de CGPA Europe dans l'exercice de leur mandat et doivent à ce titre informer le Président du Conseil d'Administration de toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêt ;
- à un devoir de diligence au terme duquel ils s'engagent à consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil d'Administration (et, le cas échéant, le Comité dont ils sont membres) tout le temps nécessaire , à demander toutes informations complémentaires qu'ils considèrent comme utiles, à forger librement leur conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt social, à participer activement à toutes les réunions du Conseil, à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de travail du Conseil et de ses comités.

De plus, le Commissariat aux Assurances demande pour tout nouvel Administrateur nommé le formulaire informatique sous forme de fichier de type PDF interactifs dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives dont un curriculum vitae ainsi qu'un extrait du casier judiciaire (Cf. Lettre Circulaire 19/5 du 12 février 2019).

Le Dirigeant Agréé est quant à lui choisi par le Conseil d'Administration notamment au regard de son expérience et de son expertise dans le secteur de l'assurance.

Les Fonctions Clés

Au sein de CGPA Europe, les Fonctions Clés Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, et Actuariat ont été confiées à des membres de l'AMSB (OAGC).
La Fonction Clé Audit Interne est, quant à elle, confiée à un ancien Administrateur connaissant parfaitement la Société et le métier de l'Audit.

b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité de ces personnes

L'ensemble des membres de l'AMSB (OAGC) et des Responsables de Fonctions Clés auprès de CGPA Europe ont remis lors de la prise de fonction un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois et vierge de toute condamnation.

L'AMSB (OAGC)

Les Administrateurs de CGPA Europe, société d'assurance spécialisée dans les risques « Responsabilité Civile Professionnelle » des intermédiaires en assurance, sont élus principalement parmi les Représentants de son actionnaire, en activité ou récemment retraités, et sont de ce fait des professionnels de l'assurance répondant aux exigences de compétence réglementaires.

Les Administrateurs de CGPA Europe sont soumis à un programme de formation portant notamment sur :

- leurs fonctions et responsabilités ;
- le fonctionnement d'une société d'assurance et les principaux paramètres significatifs de l'activité de l'assurance ;
- la solvabilité en général et les grands principes issus de la Directive Solvabilité 2.

Les Fonctions Clés

Les différentes Fonctions Clés ont été attribuées à des personnes ayant les aptitudes techniques sanctionnées par des diplômes et confirmées par leurs expériences professionnelles.

En tout état de cause, les Fonctions Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Audit Interne et Actuariat ont recours dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives à des experts techniques qui leur apportent leurs compétences dans leur domaine réservé. Ce support extérieur comble les éventuelles carences techniques des responsables des Fonctions Clés.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ORSA

L'article 44 de la Directive Solvabilité 2 indique que les entreprises d'assurance et de réassurance prévoient une fonction de gestion des risques qui est structurée de façon à faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Au titre de cette fonction, il convient naturellement de mettre en application la politique de gestion des risques, de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques en mettant en évidence des anomalies et des incidents, de faire remonter si nécessaire ces anomalies auprès de l'AMSB (OAGC) en proposant des solutions.

L'article 45 de la Directive est consacré à l'ORSA, exercice d'auto-évaluation des risques par l'entreprise d'assurance, qui est placé au cœur du système de gouvernance.

L'ORSA est réalisé autant de fois que nécessaire (en fonction de l'évolution du profil de risque) et au moins une fois par an. Cet exercice doit permettre l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'entreprise et de son respect des exigences en capital.

a) Description du système de gestion des risques

Les risques de CGPA Europe découlent de son exposition inhérente à la conduite de ses activités.
CGPA Europe n'accepte que les risques pris dans les limites de son appétence aux risques.
Dans ce cadre, CGPA Europe a mis en place un cadre de gestion des risques qui permet d'identifier, d'évaluer, de gérer et de suivre les risques susceptibles de remettre en cause la réalisation de ses objectifs.

i. Environnement interne

Culture de risque :
CGPA Europe est très conservatrice en matière de risques, qu'ils soient d'assurance, financiers ou opérationnels.
Cette caractéristique est transmise à tout nouvel arrivant, qu'il soit membre de l'AMSB ou collaborateur, pour former une véritable culture de la prudence en matière d'appétence au risque.

ii. Stratégie de gestion des risques

La stratégie de gestion des risques vise à couvrir les risques significatifs inhérents :

- à la nature des activités de CGPA Europe
- aux activités d'assurance de CGPA Europe
- à la nature de l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire de chaque pays d'exercice ou de cible de CGPA Europe

iii. Description de la manière de gérer les risques

Identification et mesure des risques :
Le recensement et la mesure des risques se traduisent par l'établissement de la cartographie des risques. Cette procédure est initiée par la fonction gestion des risques. L'évaluation est ensuite soumise pour étude au Directeur Général du groupe.

Les risques de CGPA Europe sont regroupés en six familles comme indiqué ci-dessous :

- Souscription et Provisionnement
- Opérationnel
- Gestion Actif-Passif
- Investissements
- Liquidité et Concentration
- Réassurance et autres techniques d'atténuation

L'Appétence au Risque définit le niveau de risque cible auquel CGPA Europe accepte d'être exposée afin de réaliser ses objectifs stratégiques et établit les tolérances qui sont allouées aux différentes catégories de risques pour assurer une conduite des activités prudente en ligne avec les exigences de ses actionnaires.
Notion importante, l'appétence au risque reflète de façon quantifiable le niveau de risque agrégé que l'entreprise accepte de prendre en vue de la réalisation de ses objectifs ou tout du moins de la poursuite de ses activités. Ici ce niveau est mesuré par le ratio de solvabilité ou couverture du SCR.

Le cadre d'Appétence au Risque de CGPA Europe poursuit les objectifs suivants :

- prendre en compte aussi bien les aspects qualitatifs que quantitatifs ;
- être le lien central entre les objectifs stratégiques et le cadre du Système de Gestion des Risques ;
- structurer le cœur du Système de Gestion des Risques ;
- être suffisamment pragmatique pour se traduire dans les décisions, procédures et opérations quotidiennes de la Société.

L'approche suivie pour spécifier le cadre d'appétence au Risque est synthétisée par les cinq étapes détaillées ci-dessous.

	Composants	Contenu
Etape 1	**Appétence au risque**	Expression simple et pertinente traduisant globalement (par un ratio, une perte maximale ou tout autre élément) l'Appétence au Risque qui doit permettre à CGPA Europe de réaliser ses objectifs stratégiques, c'est-à-dire la perte maximale que l'entreprise est disposée à subir dans la poursuite desdits objectifs.
Etape 2	**Appétence par catégorie de risque**	Expression simple et pertinente traduisant l'Appétence au Risque pour chaque catégorie de risque spécifiée. L'ensemble des appétits individuels est aligné avec l'appétence globale définie à l'étape 1.
Etape 3	**Indicateurs**	Liste des indicateurs de risque permettant de piloter l'appétence exprimé pour chaque catégorie de risque.
Etape 4	**Limites**	Définition des seuils et limites relatifs à chaque indicateur, et ce pour l'ensemble des catégories de risque.
Etape 5	**Tolérance par limite**	Définition de la variation maximum acceptable par rapport aux seuils et limites, et ce pour chacun des indicateurs.

La cartographie permet ensuite de définir le profil de risque de CGPA Europe et de concentrer les efforts des personnes sur les éléments constitutifs des risques et les dispositifs de maîtrise afférents.

Contrôle des risques sur les informations techniques :

Le contrôle des risques s'opère de deux manières :

- Systématiquement et à chaque remontée des données financières et techniques reçues par le Dirigeant Agréé et par les distributeurs dans chacun des pays
- Tous les chiffres et communications techniques sont transmis à notre prestataire en charge de l'Administration technique et comptable par le Dirigeant Agréé après une validation de la cohérence de ceux-ci.
- La personne en charge de l'administration effectue les enregistrements nécessaires selon la règlementation en vigueur et les procédures propres à sa structure.

Gestion et déclaration :
Les risques ayant fait l'objet d'une remontée auprès de la fonction gestion des risques sont analysés par celle-ci, notamment afin de les quantifier et de les pondérer dans la stratégie globale de risque de CGPA Europe

Tableaux de bord (suivi et alertes) :
Les tableaux de bord constituent l'outil principal de contrôle des risques évoqué au paragraphe ci-dessus. Il peut s'agir notamment de l'analyse technique de la sinistralité ou de la surveillance de portefeuille.
Ces tableaux sont fournis de manière égale aux membres du Comité de Direction et ensuite aux membres de l'AMSB.

Procédures de communication d'information :
Les procédures de communication d'information en matière de risque diffèrent selon la nature et l'importance du risque.
Pour CGPA Europe, il y a des procédures spécifiques pour les risques d'assurance et comptables. Pour les autres familles de risques, la taille de l'entreprise conduit à ce que l'information se fasse directement entre la Direction effective et le collaborateur concerné ou entre la Direction effective et la ressource en externe.

iv. Organisation et gouvernance des risques

Rôles et responsabilités de l'AMSB, des dirigeants effectifs et des Fonctions Clés dans le système de gestion des risques :
Les activités de l'exercice et activités à venir sont les suivantes :

- L'AMSB notamment par les outils actuels définit la politique générale d'appétence et de tolérance au risque.
- La Direction effective assure la liaison ascendante ou descendante entre l'AMSB et les structures internes dans la gestion des risques.
- La Fonction Clé gestion des risques a un rôle particulier dans le processus dans la mesure où elle diligente les études de risques, reçoit les signalements sur les incidents et analyse les évolutions des risques.
- Les autres collaborateurs et Fonctions Clés, selon leur domaine de compétence, en fonction de la nature ou de la gravité des risques, émettent des signalements vers la fonction gestion des risques

ou vers la direction effective relatifs à l'exposition aux risques de CGPA Europe, notamment par les audits.

Rôle de la fonction gestion des risques :
La fonction gestion des risques met en œuvre, en lien avec la direction effective, de manière opérationnelle la stratégie de gestion des risques définie par l'AMSB. Elle évalue en permanence, la pertinence de cette stratégie, les évolutions de l'exposition de CGPA Europe aux risques et en fait un retour à l'AMSB.

b) Intégration dans la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision

Rôle de l'AMSB et des dirigeants effectifs dans la mise en œuvre et les processus de décision :
L'AMSB valide les hypothèses de simulation, définition de l'appétit, de la tolérance, approbation des stratégies et politiques de gestion des risques.
La direction effective élabore les plans d'actions, assure le management des actions et la communication d'information.

v. Description du processus ORSA

Les acteurs, leurs rôles et responsabilité dans l'ORSA

Le processus ORSA implique les personnes et les structures suivantes :

- Le Conseil d'Administration
- La Direction effective de l'entreprise
- Les acteurs internes

Les étapes

La procédure ORSA se déroule comme suit :

- Analyse de l'activité de CGPA Europe et mise en évidence des principaux événements depuis le dernier ORSA
- Révision et actualisation du Plan Stratégique et du business plan. Cette étape inclut l'analyse des écarts entre les hypothèses des années précédentes et les résultats constatés
- Validation des critères d'appétence au risque, des limites de tolérance et des budgets de risque
- Calcul des résultats du Pilier 1
- Détermination du profil de risque, incluant notamment une révision de la cartographie des risques, la mise en évidence et la pertinence des dispositifs de maîtrise des risques et la détermination du scénario ORSA
- Détermination du Besoin Global de Solvabilité
- Validation du respect en continu des exigences

vi. Intégration dans le processus de décision

Le rôle du CA

Le rôle central du Conseil d'Administration dans l'adoption du rapport ORSA est décrit au paragraphe ci-dessus. Le Conseil d'Administration a néanmoins un rôle supplémentaire dans les domaines suivants.

Il détermine :

- Les limites de l'appétence/tolérance aux risques de CGPA Europe, suivant les domaines de risques analysés
- La liste des événements susceptibles de conduire à la réalisation d'un ORSA occasionnel
- Les critères et les niveaux d'alertes qui lui imposeront d'envisager la réalisation d'un ORSA occasionnel.

Le rôle de la direction effective

La direction effective joue un rôle pivot dans la mise en œuvre de la politique ORSA en assurant le lien entre le Conseil d'Administration et les services opérationnels en interne et également en externe, notamment dans la transmission d'informations montantes et descendantes dans les domaines les plus larges.

vii. Détermination du Besoin Global de Solvabilité compte tenu du profil de risque, interactions entre la gestion du capital et le système de gestion des risques

Dans le cadre de la 3ème évaluation de l'ORSA (déviation du profil de risque par rapport aux hypothèses sous-tendant le calcul du capital de solvabilité requis), tous les risques importants sont analysés afin notamment de vérifier s'ils sont mesurés de manière adéquate par le biais de la formule standard.
Le Besoin Global de Solvabilité mesuré dans le cadre de l'ORSA tient compte de tous les risques quantifiables identifiés. Ces risques peuvent être mesurés soit suivant la formule standard s'ils sont pris en compte de manière adéquate dans le Capital de Solvabilité Requis soit suivant des mesures propres dans le cas contraire.
Les risques ne pouvant pas être couverts par du capital (non quantifiables) sont couverts par le biais de dispositifs de maîtrise de risque
Ainsi CGPA Europe détermine ses propres besoins de solvabilité en tenant compte de son profil de risque.

Le Conseil d'Administration a formalisé les limites d'appétence au risque. Le respect de ces limites d'appétences est vérifié a minima annuellement dans le cadre du processus ORSA annuel. Le cas échéant, ces limites d'appétence peuvent être mises à jour par le Conseil d'Administration.
Dans le cas où le niveau d'exposition au risque de CGPA Europe conduirait à dépasser les limites d'appétence définies, il est de la responsabilité du Conseil d'Administration de prendre les mesures nécessaires définies dans sa politique de gestion du capital par exemple par le biais d'une réduction du profil de risque.

B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux dispositions de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II), des actes délégués pris au titre de cette Directive, CGPA Europe s'est pourvue d'un système de contrôle interne.

a) Description du système de Contrôle Interne de l'entreprise

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de Contrôle Interne dont CGPA Europe s'est dotée sont définis dans le Manuel de Gouvernance.

Cette Politique est revue chaque année par le Dirigeant Agréé de CGPA Europe qui soumet les modifications significatives proposées (quant à l'organisation et au fonctionnement) au Directeur Général du Groupe pour validation.

Le Contrôle Interne est un dispositif qui vise au sein de CGPA Europe :

- à favoriser la transparence et la fiabilité des opérations et informations comptables et financières ;
- à optimiser l'efficacité de l'organisation, des activités et des processus internes ;
- à contribuer à la maitrise des activités et à l'utilisation efficiente des ressources ;
- à garantir le respect des lois, des règlements et des règles de conformité interne (selon les stratégies et politiques établies par les organes dirigeants) et externe (selon les dispositions législatives, règlementaires et statutaires) ;
- à garantir l'existence et la qualité de la gouvernance.

Acteurs et intervenants dans le contrôle interne

Dans sa première séance tenue le 23 août 2012, le Conseil d'Administration a défini les organes de gouvernance et a désigné les personnes qui les composent.

- Président du Conseil d'Administration - Directeur Général ;
- Dirigeant Agréé, Directeur Administratif et Financier ;
- Comité d'Audit : son Président, ancien Administrateur, ainsi que de trois Administrateurs dont son Président - Directeur Général et le Dirigeant Agréé
- Comité de souscription : les Administrateurs, le Directeur Général, le Directeur Technique et le Dirigeant Agréé assistés en tant que de besoin par toute personne ayant les compétences particulières en ce domaine pour le pays traité ;
- Une fonction « sinistres » a été mise en place en fin 2016 pour le suivi des dossiers en relation avec notre Directeur Technique et nos avocats en Irlande et au Royaume-Uni. Les Administrateurs et le Dirigeant Agréé souhaitent se baser sur un expert local pour la gestion et le suivi des affaires.

Contrôle de la souscription

Les procédures de souscription ont été présentées par le Directeur Technique et Commercial, et validées lors de la réunion de Conseil qui s'est tenue le 13 décembre 2013.
Un nouveau Directeur Technique a été nommé lors de la réunion de Conseil tenue le 23 septembre 2021.
Elles peuvent être résumées de la façon suivante :

Pour chaque pays, le Directeur Technique et/ou Le Président établissent, à l'aide des experts ad hoc, une grille tarifaire et un tableau de garanties individuelles comprenant la description des garanties et les limites d'engagements, ainsi qu'une politique de souscription.

Cette grille est discutée et adoptée par le Comité de Souscription. Ce comité est également en charge du suivi de la protection en réassurance de la société. Les modalités de fonctionnement de ce Comité font l'objet d'une procédure séparée.

Le Directeur technique est chargé de la souscription et de l'acceptation des risques conformément aux décisions du Comité de Souscription dans les pays d'exercice de CGPA Europe. Il conserve la possibilité d'accorder des ajustements tarifaires dérogatoires dans la limite de 20 %, sous réserve d'en documenter les justifications.

Pour les souscriptions de polices destinées à un groupe, le Directeur Technique établit pour chaque proposition une tarification spécifique qui fait alors l'objet d'une validation par le Comité de Souscription.

Les personnes en charge de la souscription ou de la surveillance de celle-ci sont également en charge de la gestion des sinistres. Elles ne peuvent donc pas ignorer la statistique au moment du renouvellement des affaires.

Contrôle sur le suivi de l'activité

Des tableurs avec le suivi des activités par pays sont adressés mensuellement aux membres à la Direction Générale.
Au niveau des actifs financiers, l'utilisation d'un logiciel développé par notre prestataire de services permet l'agrégation et le suivi des différentes poches d'actifs. Ce logiciel est également utilisé pour le reporting trimestriel des actifs représentatifs au Commissariat aux Assurances.

Contrôle des sinistres

Compte tenu des récentes et véritables déclarations de sinistres, il a été décidé de prendre une société de consultance en charge de la fonction « sinistres ». Un contrôle interne des procédures de gestion des sinistres est effectué par le Directeur Technique et ou le Président.

Audit et autres contrôles

Compte tenu de la très petite taille de l'entité et du nombre proportionnellement important de réunions du Conseil d'Administration, il n'a pas été jugé nécessaire de faire procéder à d'autres types de contrôle.

Une procédure écrite de « Contrôle interne 2013/01 relative aux frais engagés en Italie » a été mise en place et appliqué depuis lors.

i. Les procédures administratives et comptables

Dans le cadre de son dispositif de Contrôle Interne, CGPA Europe a formalisé un cadre de souscription auprès d'un courtier grossiste en Irlande, d'un MGA au Royaume-Uni, de deux Agences de Souscription en Espagne et en Allemagne. En Espagne, la succursale est opérationnelle en 2023 et viendra reprendre les activités de l'agence de souscription.
De même, pour les affaires souscrites par les employés de la Société, un tableau de garanties avec une grille tarifaire a fait l'objet au préalable d'un accord de la part du Comité de souscription. Les employés sont à la fois en charge des polices et de la gestion des sinistres.

Le cadre de souscription fait l'objet d'un audit d'une périodicité au moins annuelle.

L'intensité et le rythme de ces contrôles sont proportionnés au niveau de risque encouru.

Chaque entité (interne ou externe) en charge de la distribution des polices d'assurance envoie au Dirigeant Agréé un reporting sur une base mensuelle ou trimestrielle en fonction de la pertinence de l'information.
Depuis le premier janvier 2021, les affaires souscrites au Royaume-Uni sont réalisées à travers un fronting. Les décomptes trimestriels de réassurance sont validés également par le Dirigeant Agréé.
Celui-ci effectue un premier contrôle de cohérence et transmet le document aux services en charge de notre administration chez notre prestataire spécialisé dans ce domaine : Aon Insurance Manager Luxembourg.
Lors de la clôture annuelle, ces documents sont également transmis à Forsides, société en charge des calculs actuariels pour notre compte.

Aussi bien Aon Insurance Manager Luxembourg que Forsides effectuent également des contrôles et prennent en charge l'enregistrement des données dans son système d'information dans le cas du premier. Pour le second, les données sont reprises dans le cadre de leurs travaux sur les calculs et les reportings imposés par Solvabilité 2.

ii. La délégation des responsabilités et la séparation des tâches

Les instances dirigeantes de CGPA Europe occupent un rôle central dans le dispositif de Contrôle Interne.

Le Conseil d'Administration s'assure de la mise en œuvre de ce dispositif par la Direction qu'elle mandate à cette fin et dont elle a la responsabilité. Il tient compte des informations remontant du dispositif de Contrôle Interne lors de l'élaboration de la stratégie qu'il souhaitera mettre en place pour l'exercice suivant.

Le Dirigeant Agréé anime, surveille et supervise la mise en place du dispositif au sein de l'entreprise qu'elle évalue régulièrement. Il engage les éventuelles actions correctives au fur et à mesure des remontées du dispositif.

La tenue de la comptabilité est déléguée à un acteur spécialisé du marché Aon Insurance Manager Luxembourg.

Le Dirigeant Agréé et Aon Insurance Manager Luxembourg travaillent conjointement mais seul le chargé de notre compte chez Aon a accès au système d'information comptable.

Le dispositif de Contrôle Interne de CGPA se décline ainsi sur trois niveaux :

- le niveau 1 : ce sont les contrôles effectués au quotidien par le Dirigeant Agréé sur les tâches qui lui sont confiées. Le Dirigeant Agréé n'a pas la possibilité d'enregistrer des écritures comptables, techniques et financières sur l'outil informatique du prestataire externe ;

- le niveau 2 : ce sont les contrôles réalisés par la personne qui est en charge de l'Administration de la Société et qui enregistre chaque mouvement dans son système. Ce chargé de compte doit également effectuer des listes de contrôle pour faciliter la supervision de son manager ;

- le niveau 3 : il s'agit de l'évaluation de la conformité, de la cohérence et de l'efficacité du système de Contrôle Interne réalisée par des intervenants externes par souci d'indépendance dans le cadre d'un contrôle périodique des processus de management des risques et de contrôle. L'audit de nos activités de souscription est effectué depuis 2016 et est poursuivi en fonction du développement constaté ou prévu.

iii. La manière de vérifier la qualité des données

CGPA Europe est tenue aux termes de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité 2) d'apprécier la suffisance et la qualité des données (c'est-à-dire des informations requises pour la valorisation des provisions techniques) utilisées soit dans le calcul de ses provisions techniques soit dans l'établissement des hypothèses requises au titre de l'ORSA et doit à ce titre mettre en place des processus et des procédures internes permettant de garantir le caractère approprié, l'exhaustivité et l'exactitude des données qu'elle utilise quelle qu'en soit la source (interne ou externe).

A cet égard, CGPA Europe a développé un logiciel métier en Espagne et a mis en place un outil de reporting pour s'assurer de la qualité des données qu'elle utilise en favorisant dans la mesure du possible l'utilisation d'un traitement automatisé des données afin de limiter les erreurs humaines liées par exemple à l'entrée de valeurs incomplètes ou erronées ou à l'oubli de certaines données.

Par ailleurs, CGPA Europe procède à une révision annuelle dossier par dossier des provisions pour sinistres à payer.

b) Description de la mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La « Politique Conformité » du manuel de gouvernance qui reprend très largement la politique du groupe datée du 27 juin 2017 a été validée par le Conseil d'Administration de CGPA Europe.

Sur chaque pays où CGPA Europe exerce une activité, l'AMSB dispose d'une analyse exhaustive du marché.

Les polices distribuées dans chacun des pays sont revues par un expert juridique local du secteur de l'assurance.

B.5 FONCTION AUDIT INTERNE

a) Mise en œuvre de la fonction

Le Comité d'Audit a été créé en 2017. En 2022, ce Comité a tenu deux réunions.

Les missions d'audit sont confiées à des opérateurs externes choisis en fonction de leur spécialité (organisation, finances, informatique…) et de leur taille en rapport avec celle de CGPA Europe.

Le titulaire de la Fonction Audit ainsi que le Dirigeant Agréé sont les interlocuteurs de la société retenue :

- dans la présentation des attentes et des demandes particulières en début de mission ;
- pour la facilitation de la mission auprès des collaborateurs ou des sous-traitants ;
- pour les réponses aux questions que peut se poser la société réalisant l'audit ;
- pour les préparations et la compréhension des supports présentés à l'AMSB.

b) Indépendance et objectivité

Le responsable de la fonction audit interne est le Président du Comité d'Audit, ancien Administrateur de CGPA Europe, indépendant par nature de toute fonction opérationnelle.

Les missions d'audit sont toutes confiées à des acteurs externes choisis en fonction de leur spécialité (organisation, finances, informatique…) et de leur taille en rapport avec celle de CGPA Europe.
Un premier audit avait été réalisé pour la première fois au cours de l'année 2018 par un cabinet indépendant. Ces travaux ont été reconduits les années suivantes et le responsable de la fonction présente annuellement le rapport établi par ce cabinet.

B.6 FONCTION ACTUARIAT

a) Mise en œuvre de la fonction

En début d'exercice, le titulaire de la Fonction Actuarielle met au point, avec la société FORSIDES un programme (contenu et calendrier) des missions d'actuariat en fonction des besoins de l'entreprise, des exigences réglementaires et des publications éventuelles devant intervenir.

Les quatre missions majeures se déclinent ainsi chez CGPA Europe.

✓ Provisions techniques

La Fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques, donne son avis sur le caractère approprié des méthodologies, des hypothèses des modèles, et sur la suffisance et la qualité des données au travers du rapport actuariel et émet si nécessaire des recommandations. Enfin, elle informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

✓ Avis sur la politique de souscription

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription:

- au regard de l'appétence aux risques de CGPA Europe, elle s'assure que les normes de souscription définies correspondent à la politique des risques.
- au regard des pratiques de souscription et tarifaires, elle s'assure de la bonne application des normes de souscription (sélection des risques, pratiques commerciales, etc.).

La Fonction Actuarielle émet un avis :

- sur la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et les dépenses à venir,
- sur les effets de l'inflation, du risque juridique et de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant les primes (type bonus/malus, planchers/plafonds, etc.).

Enfin, la Fonction Actuarielle présente et communique au Conseil d'Administration a minima une fois par an son avis sur la politique globale de souscription au sein du rapport actuariel.

✓ Avis sur la pertinence des couvertures de réassurance

La Fonction Actuarielle analyse chaque année la politique de réassurance et sa mise en œuvre en :

- analysant les changements apportés à la politique et à la stratégie de réassurance afin d'évaluer l'impact de ces changements notamment sur le calcul des provisions techniques cédées ;
- analysant l'exposition aux risques et aux évènements à partir des indicateurs adéquats ;
- veillant à la bonne répartition du risque entre les réassureurs et au suivi du risque par réassureur.

La Fonction Actuarielle présente et communique au Conseil d'Administration a minima une fois par an son avis sur l'adéquation, la pertinence et la cohérence du programme de réassurance au sein du rapport actuariel. Le rapport comprend une analyse du caractère adéquat du plan de réassurance, les impacts sur les risques, l'efficacité du plan et la qualité des réassureurs.

✓ Contribution à une mise en œuvre efficace du système de gestion des risques y compris l'ORSA

La Fonction Actuarielle participe à l'identification des risques et des facteurs de risque.
L'avis donné et les recommandations associées portent sur :

- la fiabilité et l'adéquation du calcul des provisions techniques, sur le degré d'incertitude lié à l'estimation des provisions ;
- le respect de façon permanente des exigences relatives au calcul des provisions techniques (dans le cadre de l'ORSA) ;
- sur la suffisance et la qualité des données utilisées dans les calculs.

Cet avis et ces recommandations contribuent également au système de gestion des risques.

B.7 SOUS-TRAITANCE

Au sens de la Directive Solvabilité II (Art. 13), la sous-traitance se définit comme un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance elle-même ».

Dans un système de gouvernance conforme à la directive, la sous-traitance doit faire l'objet de mesures particulières car le recours à la sous-traitance :

- Ne doit pas gêner l'action du superviseur (Art. 38) ;
- Ne décharge l'entreprise d'aucune obligation vis-à-vis du respect de la réglementation (Art. 49.1) ;
- Ne doit pas affaiblir le système de gouvernance (Art. 49.2).

Le Conseil de CGPA Europe a validé sa politique de sous-traitance, qui est conforme aux exigences du groupe. La société a mené des réflexions approfondies sur les activités exercées dans ce cadre.

En premier lieu, les activités essentielles conservées par CGPA Europe sont les suivantes :

- Conception des produits ;
- Commercialisation, souscription et production des affaires en portefeuille à Luxembourg et en Italie ;
- Gestion des prestations et des sinistres, prévention de la sinistralité ;
- Livraison de tous les éléments nécessaires à la comptabilité et son Contrôle ;
- Ressources humaines (certains aspects administratifs relèvent de la sous-traitance).

Les activités sous-traitées suivantes peuvent être considérées comme relevant de la sous-traitance critique :

- Commercialisation, souscription et production des affaires en portefeuille lorsque la Société travaille dans le cadre de la Libre Prestations de Services avec un distributeur local.
- Comptabilité technique, générale et analytique au Luxembourg et en Italie ;
- Certains domaines du système d'informations au Luxembourg ;
- Certains domaines administratifs liés aux ressources humaines au Luxembourg et en Italie ;

- Actuariat au Luxembourg ;
- Souscription et indemnisation du risque Cyber, déléguées à un réassureur spécialisé.

Enfin, les activités suivantes font l'objet d'interrogations :

- Etude et placement des programmes de réassurance par le biais d'un courtier de réassurance ;
- La plupart des domaines liés aux infrastructures ;
- Communication.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

Le bilan fondé sur des données économiques est une représentation à un instant précis de la situation financière de CGPA Europe. Celle-ci est soumise à un panel de risques, tels que le risque de souscription, les risques de marché ou encore les risques opérationnels. Pour s'assurer que CGPA Europe est en mesure de remplir ses engagements auprès de ses assurés, il est nécessaire d'identifier l'ensemble de ces risques, de les analyser, de les mesurer et de les gérer. De manière générale, un processus de gestion des risques impliquant des procédures et des contrôles a été mis en place afin de surveiller et gérer les risques de façon permanente.

La description des risques reprise dans ce rapport n'est pas limitative : d'autres risques et incertitudes qui sont actuellement inconnus de CGPA Europe ou que CGPA Europe considère aujourd'hui comme mineurs, pourraient dans le futur affecter de manière significative l'activité, la situation financière, le résultat net ou les flux de trésorerie de l'entreprise. Ceci concerne par exemple les tensions géopolitiques actuelles dans l'est de l'Europe, on encore les conséquences du réchauffement climatique.

Les risques décrits dans le présent rapport sont inhérents à la nature des activités de CGPA Europe et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel CGPA Europe exerce ses activités. Compte tenu des multiples éventualités et incertitudes liées à ces risques, CGPA Europe n'est pas toujours en mesure d'en quantifier l'impact. Lorsque c'est le cas, une évaluation qualitative du risque est effectuée.

Bien que CGPA Europe affecte des ressources adéquates à la gestion des risques, cette activité, à l'instar de tout système de contrôle, est sujette à des limites qui lui sont inhérentes. Elle ne peut donc fournir de certitude absolue, ni prémunir CGPA Europe contre tous les risques ou les potentielles pertes qui en découleraient en cas de matérialisation.

Le recensement et la mesure des risques se traduisent par l'établissement de la cartographie des risques. Elle permet, par une approche analytique adaptée à l'activité, d'identifier l'ensemble des risques auxquels l'entreprise doit faire face aujourd'hui, ou sera éventuellement confrontée à l'avenir. Les risques sont alors classés par famille. Au sein des familles de risques, chaque risque identifié est évalué : de manière quantitative lorsque c'est possible, et de manière qualitative sinon. En face de chaque risque, l'entreprise définit un « Dispositif de Maîtrise du Risque (DMR) ». Chaque risque est donc évalué en « brut » et en « net » de DMR.

CGPA Europe se base sur la cartographie des risques pour déployer au sein des différents services les éléments de suivi et de mesure des risques, ainsi que le cas échéant, les dispositifs de contrôle et de maîtrise afférents. Les opérationnels reportent à la fonction gestion des risques les incidents, les difficultés dans la mise en œuvre de la politique de risque et les nouveaux risques détectés. Les risques ayant fait l'objet d'une remontée auprès de la fonction gestion des risques sont analysés par celle-ci, notamment afin de les quantifier et de les pondérer dans la stratégie globale de risque de CGPA Europe.

La cartographie des risques permet in fine de définir le profil de risque de CGPA Europe. Dans le cadre de cet exercice, les risques quantifiables sont principalement évalués par l'application de la formule standard telle que définie selon la réglementation « Solvabilité II ». Ceci permet d'établir le profil de risques suivant en termes de couverture du « Solvency Capital Requirement (SCR) » :

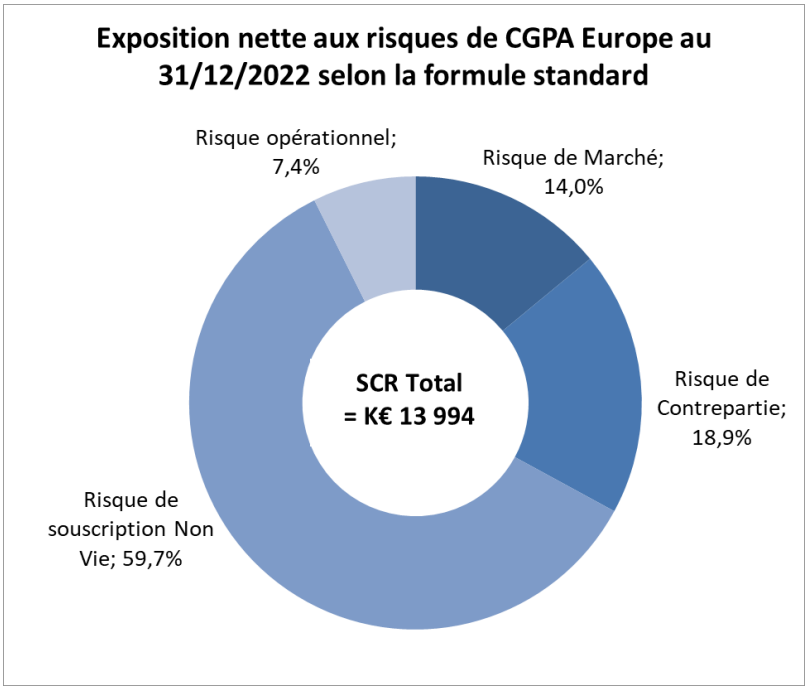

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

CGPA Europe est exposée au risque de souscription à travers les risques suivants :

- Le risque de primes : risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues par la compagnie,
- Le risque de réserves : risque que les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable, et
- Le risque de catastrophes : risques résultants d'événements extrêmes ou irréguliers.

a) Exposition au risque

i. Volume des engagements et des primes

Au 31/12/2022, la meilleure estimation (« Best Estimate ») des engagements de CGPA Europe se répartissait de la manière suivante entre les différentes lignes d'activité :

Ligne d'activité - Montants en K€	Meilleure estimation de sinistres brute	Meilleure estimation de primes brute	Meilleure estimation brute
TOTAL	**31 537**	**2 845**	**34 382**
8 - Assurance de responsabilité civile générale	30 428	3 889	34 317
10 - Assurance de protection juridique	636	-217	419
12 - Assurance pertes pécunières diverses	473	-827	-354

Ligne d'activité - Montants en K€	Meilleure estimation de sinistres nette	Meilleure estimation de primes nette	Meilleure estimation nette totale
TOTAL	**15 149**	**6 635**	**21 784**
8 - Assurance de responsabilité civile générale	14 177	7 215	21 392
10 - Assurance de protection juridique	636	-217	419
12 - Assurance pertes pécunières diverses	336	-363	-28

Pour l'année 2022, les volumes de primes acquises par CGPA Europe se répartissaient de la manière suivante entre les lignes d'activité :

Ligne d'activité - Montants en K€	Primes acquises brutes totales	Primes acquises nettes totales
TOTAL	**21 766**	**11 616**
8 - Assurance de responsabilité civile générale	19 354	10 178
10 - Assurance de protection juridique	618	611
12 - Assurance pertes pécunières diverses	1 793	827

Ces indicateurs montrent qu'en termes de souscription, CGPA Europe est principalement exposée aux risques liés à la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle ».

ii. Risques importants

Dans sa cartographie des risques, CGPA Europe a identifié les risques suivants en matière de risque de souscription :

Risque de sinistralité

- Risque de fréquence des sinistres de pointe : il s'agit de la survenance plus fréquente qu'attendue de sinistres d'un montant élevé ;
- Risque de sinistres groupés en Responsabilité Civile : un même fait générateur peut impliquer la mise en cause de nombreux assurés (exemple : vente d'un produit de défiscalisation non défiscalisable ou partenariat avec un escroc) ;
- Risque de sinistres sur des contrats anciens : ce risque provient de la mise en jeu répétée de la garantie financière (plusieurs fois le montant de la garantie annuelle) liée à un contrat sorti du portefeuille ;
- Risque de sinistres sériels en Responsabilité Civile : un assuré répète plusieurs fois la même faute ou impacte plusieurs victimes ;
- Risque de déviation de la sinistralité : ce risque provient d'une évolution défavorable de la charge de sinistre dans une ou plusieurs catégories d'assurance, d'une façon plus ou moins rapide (augmentation de la fréquence ou de l'intensité).

Risque de diminution du chiffre d'affaires

CGPA Europe est exposée au risque de baisse du chiffre d'affaires. Cette diminution peut être la résultante des effets suivants :

- La contraction de la masse assurable dans les pays où l'assurance est développée
- La concurrence induisant une diminution de la part de marché
- La non reconduction des contrats dits de groupement

Risque lié au marché de l'assurance (cycles tarifaires)

Un risque important de CGPA Europe est le risque relatif aux cycles tarifaires c'est-à-dire le risque résultant de la pression du marché à pratiquer des taux tarifaires bas. Ce risque fait l'objet d'une surveillance importante notamment au Royaume-Uni.

Risque lié au dénigrement de la part des acteurs majeurs

CGPA Europe est soumise au risque relatif aux campagnes de dénigrement sur la capacité de notre structure à faire face à ses engagements dans la durée. Ce risque est considéré comme un risque important.

Risque de frais

Un autre risque important auquel doit faire face CGPA Europe est un risque de dérive des frais généraux, ceux-ci étant encore relativement élevés vu que la société est relativement jeune et toujours en phase de développement.

b) Concentration des risques

Compte tenu de ses activités et des assurés ciblés, CGPA Europe est soumise au risque de concentration du chiffre d'affaires. Ce risque est particulièrement présent en Italie où la perte de contrats dits de groupement peut engendrer une perte importante d'activité, et au UK vu la très forte augmentation de son encaissement dans ce pays.

Consciente du risque de perte d'un ou plusieurs réseaux, CGPA Europe a une politique de présence active auprès des organisations professionnelles d'agents généraux d'assurance et de courtiers d'assurances. Cette présence permet de prévenir d'éventuelles incompréhensions et d'éventuels conflits, et ainsi de pérenniser l'apport de chiffre d'affaires des réseaux vers CGPA Europe.

La répartition par pays des primes émises par CGPA Europe en 2022 est présentée dans le tableau suivant :

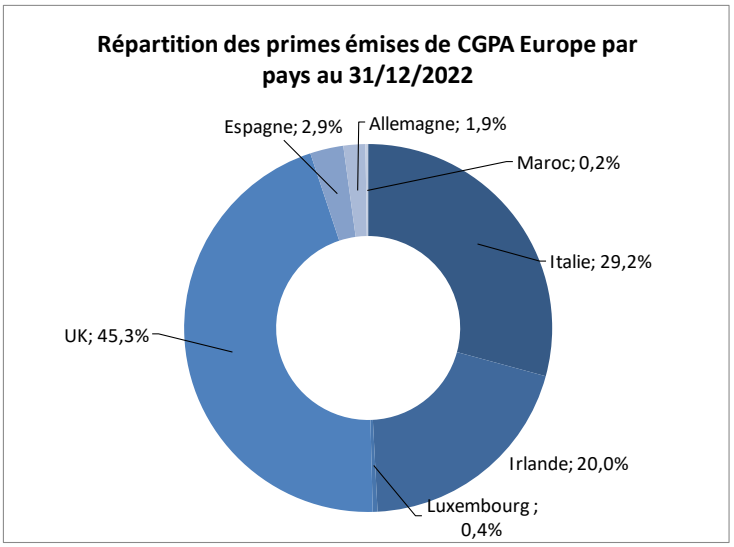

c) Atténuation du risque

Risque de sinistralité

Le programme de réassurance mis en place permet de limiter les risques liés à la sinistralité. La politique de réassurance se traduit par le suivi des risques liés à la réassurance : CGPA Europe suit, chaque année, le nombre de gros sinistres par tranche de chacun des traités, la capacité globale ainsi consommée et l'évolution éventuelle des liquidations de ces gros sinistres. Cette surveillance doit permettre à CGPA Europe de constater une éventuelle dérive, et d'y faire face le plus rapidement possible le cas échéant.

La stratégie de réassurance est revue régulièrement afin d'assurer que l'exposition nette de CGPA Europe au risque de souscription soit maitrisée compte tenu de l'évolution de son activité. Par ailleurs, des études actuarielles sont régulièrement réalisées par le courtier pour vérifier que la protection de réassurance est efficace contre une éventuelle déviation de la sinistralité.

En complément de son programme de réassurance, CGPA Europe est aussi toujours couverte par la garantie parentale de la part de CGPA.

Risque de diminution du chiffre d'affaires

CGPA Europe a pour ambition d'étendre son activité à plusieurs pays pour augmenter son chiffre d'affaires d'une part, mais également réduire l'exposition d'un pays sur l'ensemble du portefeuille d'autre part.

CGPA Europe assure un monitoring de l'évolution des réglementations européennes relatives à son activité. La société est notamment un partenaire du BIPAR – Bureau International des Producteurs d'Assurances et de Réassurances (basé à Bruxelles) – au travers de sa participation active au sein de Insurfinlab, la structure des partenaires du BIPAR.

Risque lié au marché de l'assurance (cycles tarifaires)

La criticité brute de ce risque est significative. Lorsqu'elle s'y retrouve confrontée (ce qui s'est déjà produit par la passé), la compagnie est en capacité de prendre rapidement les mesures suivantes :

- Adaptation de sa politique tarifaire,
- Refus de renouveler certaines affaires lorsque les conditions sont trop agressives au regard des affaires en portefeuille sur d'autres réseaux,
- Mise en place d'une communication commerciale.

Lorsque ces situations se sont présentées dans le passé, la mise en place de ces dispositifs a permis de limiter les risques, pour en diminuer fortement l'impact, et avec une criticité finale résiduelle assez faible.

d) Sensibilité aux risques

Afin de mesurer la sensibilité aux risques de souscription, plusieurs tests sont réalisés sur base de la dernière situation de solvabilité connue :

- Une variation à la baisse -10% du chiffre d'affaires.
- Une variation à la hausse de +5% du ratio sinistres à primes

- Une variation à la hausse de +5% du montant des frais

- Une variation à la baisse de -5% de la proportion cédée aux réassureurs

Les résultats de ces sensibilités sur les chiffres au 31/12/2022 sont repris dans le tableau suivant :

En K€	Central	Baisse de 10% sur le CA	Hausse de 5% du S/P	Hausse de 5% des frais	Baisse de 5 pts % de la QP cédée aux réassureurs
Elements eligibles	19 337	19 131	19 095	19 030	18 600
Exigence de solvabilité	13 994	14 021	14 039	14 058	14 200
Taux de couverture	138%	136%	136%	135%	131%

Compte tenu de son programme de réassurance, CGPA Europe est finalement relativement peu sensible à la variation des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR de souscription.

C.2 RISQUE DE MARCHE

a) Exposition au risque

i. Allocation des actifs

Au 31/12/2022, la répartition des actifs en valeur de marché était la suivante :

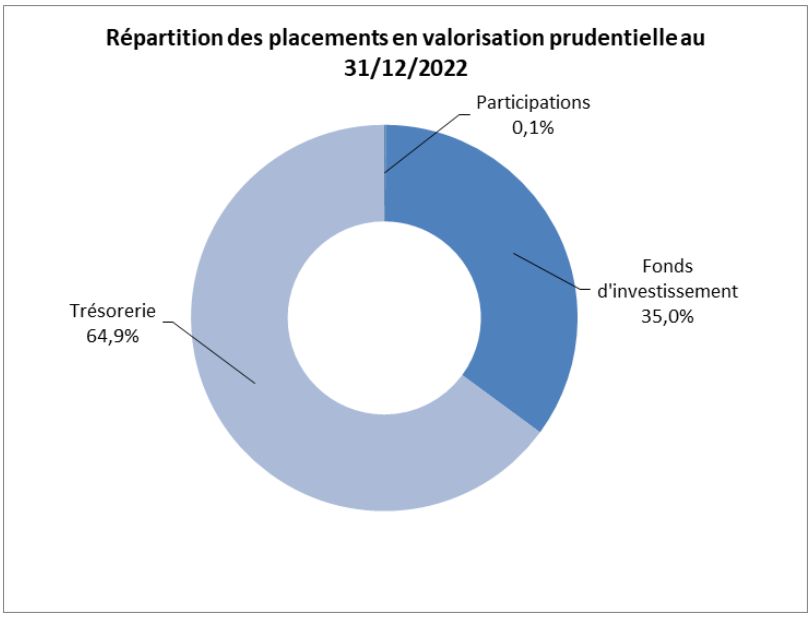

Le graphique montre que les placements sont majoritairement investis en trésorerie. Par rapport à l'année précédente, cette part a presque doublé. Ceci résulte de la volonté de diminuer l'exposition au risque dans un contexte de marché défavorable, avec les réinvestissements placés en trésorerie (dépôts à terme). Dans une moindre mesure, c'est aussi une conséquence mécanique de la diminution de la valeur du fonds d'investissement suite à la hausse des taux et à la chute des marchés actions.

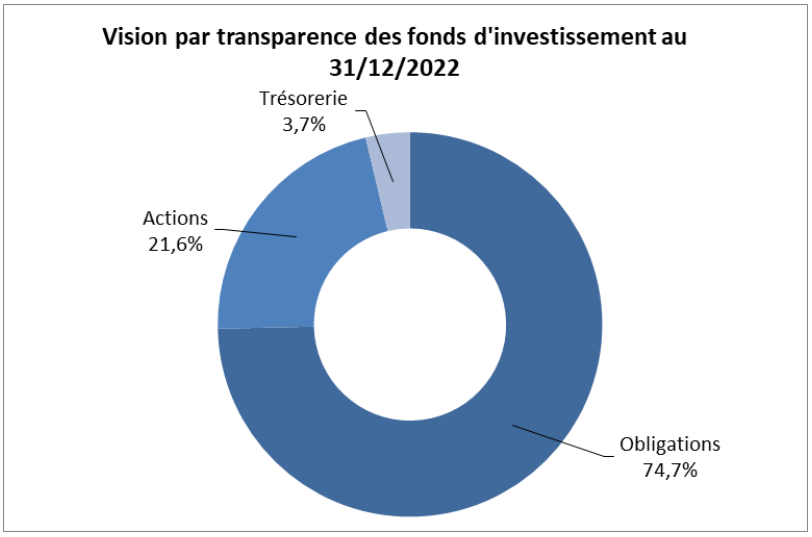

A noter que selon la politique de gestion du fonds, un maximum de 30% des actifs peut être investi dans des titres de type actions et assimilés.

ii. Risques importants

En investissant une partie significative de ses actifs dans un fonds de placement, CGPA Europe s'expose bien évidemment à la volatilité des marchés et aux chocs que ceux-ci peuvent subir en cas de crises comme celles que nous avons connues ces dernières années : crise du crédit, crise sanitaire, tensions géopolitiques, poussée inflationniste… Il est clair qu'en cas de choc, ces évènements peuvent avoir des effets défavorables sur le résultat de CGPA Europe.

Les risques de marché les plus importants sont les suivants :

- Risque de change : risque lié à une variation défavorable des cours de change en cas de décorrélation entre l'exposition des actifs et des passifs aux devises étrangères
- Risque de crédit : risque de variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers. Dans les cas les plus extrêmes, ce risque peut se traduire par le défaut de l'émetteur
- Risque de taux : risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt. Ceci inclut le risque de décorrélation entre l'actif et le passif
- Risque actions : risque de diminution de la valorisation de l'actif résultant d'une évolution défavorable du cours des actions (cotées ou non cotées)

Au 31/12/2022, l'application de la formule standard pour le calcul du risque de marché donnait les résultats suivants :

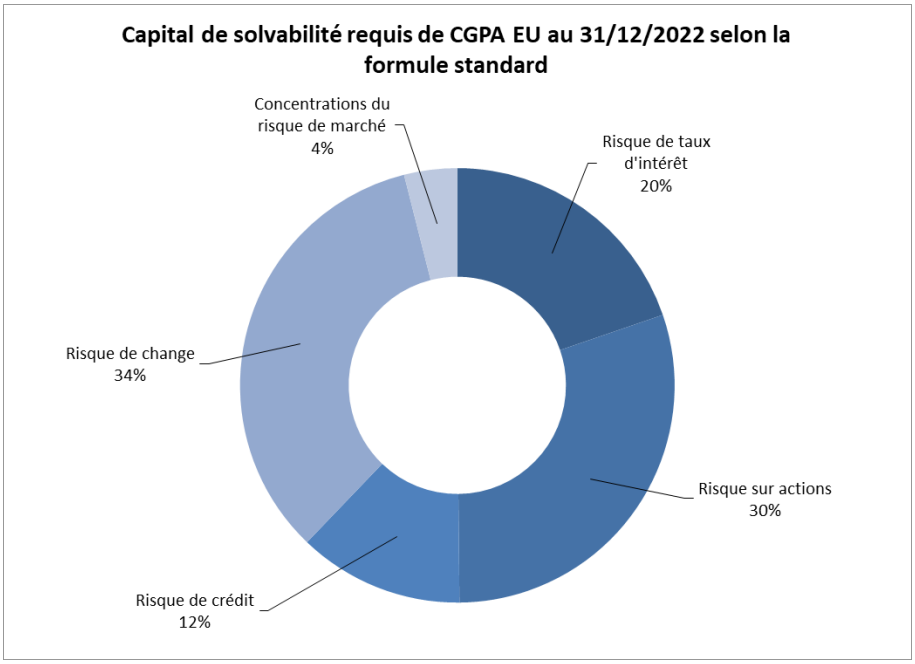

iii. Conformité au principe de la personne prudente

La politique de gestion du risque d'investissement de CGPA Europe, basée sur des investissements de qualité sur le long terme, permet de maîtriser et de limiter les différents risques de marché. Cette politique, qui respecte le principe de la « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, se traduit à travers les différentes contraintes de gestion de ses mandats :

Investissements			
Appétit	Indicateur	Limite	Tolérance
Garantir le capital et couvrir les provisions techniques	Nature des actifs	Liquidités en EUR et GBP Instruments dérivés négociés dans un but de couverture des risques de taux et devises	0
	Allocation des actifs	Pour chacun des gestionnaires, les contraintes d'investissement sont identiques et l'allocation des actifs est la suivante: **ACTIONS:** - Maximum de 30% Dont Maximum de 15% investi en actions hors UE et AELE **OBLIGATIONS:** - Sans limitation pour une notation financière minimum de A (S&P) - Possibilité d'exposer chaque compartiment à un maximum de 50% de l'actif net à des émetteurs ayant une notation financière minimum de BBB - (S&P). - Possibilité d'exposer chaque compartiment à un maximum de 50% de l'actif net à des émetteurs hors UE & AELE La dette de pays émergents n'est pas admise. - Uniquement avec une duration du portefeuille obligataire inférieure à 4 ans **LIQUIDITES:** - Sans limitation	0
	Monnaie de Référence	Principalement EUR / Liquidité en GBP	10 % d'autres devises si efficace

b) Concentration des risques

Le risque de concentration de marché provient d'un manque de diversification dans le placement des actifs qui conduit à une exposition trop forte sur un risque particulier (actions, taux, crédit…) ou d'une dépendance excessive vis-à-vis d'un émetteur, d'un groupe d'entreprises ou d'une zone géographique.

Ce risque est bien maitrisé, contrôlé et suivi par CGPA Europe de par les règles de gestion et les limites fixées par le Conseil d'Administration. Il en ressort que le risque de concentration résiduel, quantifié à partir de la formule standard, est relativement faible.

c) Atténuation du risque

Les principaux dispositifs de maitrise des risques de marché sont :

- La gestion des placements qui vise les objectifs suivants :
  - Rechercher la meilleure allocation à l'intérieur des limites fixées par le Conseil d'Administration,
  - Fixer les règles de gestion et les limites par classe d'actifs.

  La politique de placement est déclinée dans les mandats de gestion que CGPA Europe fixe aux délégataires de gestion financière.

- Le suivi et le contrôle des limites imposées aux gérants :
    - L'outil de monitoring de portefeuille dont dispose CGPA Europe permet d'assurer un suivi des contraintes de gestion : suivi du risque de crédit, contrôle des zones d'exposition géographique, analyse des concentrations par émetteurs, etc
    - Les sociétés de gestion en charge du fonds dédié et mandats de CGPA Europe fournissent un reporting du suivi des limites à chaque tenue de réunion. Ce document reprend les contraintes d'investissements détaillées dans chacun des mandats.

C.3 RISQUE DE CREDIT

a) Exposition au risque

Le risque de crédit est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de CGPA Europe n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).
Ce risque reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de CGPA Europe.

Selon la matrice des risques définie par Solvabilité II, ce risque est évalué dans les modules de « risque de spread », de risque de concentration et de risque de contrepartie :

- Les risques liés au « spread » et à la concentration sont traités dans le risque de marché (C.2)
- Le « risque de contrepartie » couvre les contrats d'atténuation des risques (tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés), la trésorerie et les créances sur des intermédiaires ainsi que tout autre risque de crédit ne relevant pas du « risque de spread ».

La présente section couvre le « risque de contrepartie ». Ce risque est mesuré par l'application de la formule standard qui évalue le montant de capital nécessaire pour couvrir les pertes sur les 12 prochains mois avec une probabilité égale à 99.5%.

Pour CGPA Europe, le risque de crédit ou de défaut de contrepartie est donc issu principalement de l'exposition au risque de défaillance d'un réassureur ou d'une banque, réduisant leurs capacités à remplir leurs engagements.

La répartition des créances et des avoirs en banque au 31/12/2022 était la suivante :

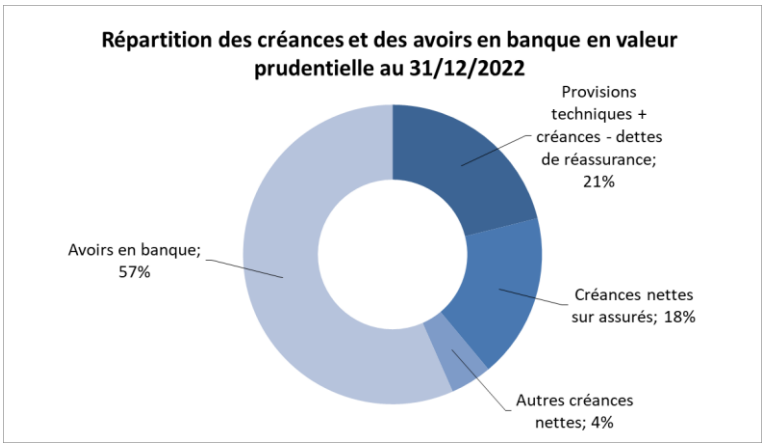

b) Concentration des risques

L'exposition de CGPA Europe est principalement concentrée sur une des deux banques dans lesquelles sont placés les dépôts, ainsi que sur PARTNER Ré et CGPA Ré en tant que réassureurs principaux.

L'exposition par notation des réassureurs et des banques est la suivante :

Notation	Exposition en K€
TOTAL	**27 872**
AA	3 469
A	24 083
NR	320

c) Atténuation du risque

Ce risque est considéré comme un risque important mais maitrisé puisqu'un des critères singificatifs de CGPA Europe pour le choix de ses contreparties, tant les institutions financières que les réassureurs hors groupe, repose sur la qualité de la notation.

Par ailleurs, afin de ne pas être exposée à un risque important de défaut d'une contrepartie, CGPA Europe a choisi de se réassurer auprès de plusieurs réassureurs et a fixé des limites d'exposition par réassureur.

d) Sensibilité aux risques

Afin de mesurer la sensibilité aux risques de crédit, il a été appliqué une dégradation d'un cran de la notation de :

- l'ensemble des réassureurs de CGPA Europe ;
- l'ensemble des institutions bancaires qui détiennent des liquidités de CGPA Europe.

La sensibilité aux risques a été mesurée sur le montant des fonds propres ainsi que sur le taux de couverture du SCR (Fonds propres/SCR) :

En K€	Central	Dégradation du rating des contreparties
Elements eligibles	19 337	19 121
Exigence de solvabilité	13 994	15 689
Taux de couverture	138%	122%

C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

a) Exposition au risque

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires sous forme de trésorerie ou sous forme d'actifs liquides pour faire face à ses engagements à leur échéance. Plus d'un tiers des placements de CGPA Europe est placé à très court terme auprès de banques. Par ailleurs, un rachat de parts sur l'OPC détenu est possible à tout moment, avec une rentrée de fonds dans les quinze jours qui suivent en moyenne.

Enfin, dans le cadre des travaux ORSA, des projections sur l'horizon du business plan soulignent que le risque de liquidité est également maitrisé à long terme.

b) Atténuation du risque

La maitrise du risque de liquidité de CGPA Europe est assurée par le niveau raisonnable de trésorerie détenue et la possibilité de réaliser des rachats de parts de fonds qu'elle détient avec un délai moyen de 15 jours pour régler des décomptes éventuels.

En outre, la structure et la qualité des actifs détenu par CGPA Europe permettent d'assurer une liquidité suffisante sur un horizon plus éloigné.

Par ailleurs, en cas de sinistre important, les traités en excédent de sinistre prévoient un appel de règlement des réassureurs dans les 15 jours suivant la demande de CGPA Europe.

C.5 RISQUE OPERATIONNEL

a) Exposition au risque

Le risque opérationnel est défini comme le risque d'une perte provenant de processus internes inadéquats ou erronés, d'une défaillance du personnel ou des systèmes, ou de conséquences d'événements externes. Il inclut les risques juridiques et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

Le risques opérationnel important identifié par CGPA Europe le Risque de Monitoring et Reporting – Risque de résultats erronés : il se traduit par un résultat comptable et/ou fiscal erroné.

b) Atténuation du risque

Conformément aux exigences législatives et réglementaires et afin de limiter son risque opérationnel, CGPA Europe met en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer la continuité des prestations de services auxquelles elle s'est engagée.

Plus précisément, les dirigeants de CGPA Europe veillent à ce que l'organisation, les systèmes et les procédures soient conçus de manière telle qu'en cas d'interruption sérieuse et non planifiée de l'activité, CGPA Europe puisse continuer à remplir les obligations résultant de ses statuts et préserver les intérêts et les droits de ses assurés. Par ailleurs, pour faire face à ces risques importants, des dispositifs d'atténuation ont été mis en place au sein de CGPA Europe via le support de spécialistes dans les différents pays où CGPA Europe est active.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

a) Exposition au risque

En complément des risques décrits ci-dessus, CGPA Europe a identifié deux autres risques importants : le risque de réglementation et le risque de réputation.

Risque de réglementation

Comme toute société d'assurance, l'activité de CGPA Europe est soumise à de nombreuses lois et réglementations ainsi qu'à des risques de contentieux importants. L'adoption de nouvelles lois et réglementations ou la modification de lois et réglementations existantes ainsi que le résultat défavorable de tout contentieux ou enquête réglementaire significative, en cours ou à venir, peuvent avoir un effet négatif sur l'activité de CGPA Europe, sa situation financière, son résultat net, sa réputation ou son image. Cependant l'obligation d'assurance RC ayant été généralisée par les directives d'harmonisation relatives à l'intermédiation d'assurance et financière, l'activité de CGPA Europe s'en trouve favorisée.

Risque de réputation et d'image

Le risque de réputation est le risque qu'un événement, interne ou externe, influence négativement la perception des différentes parties prenantes de l'entité. Ce risque peut également résulter d'un écart entre les attentes des parties prenantes et le comportement, les attitudes, actions ou inactions de l'entité.

Risque d'inflation

L'activité de CGPA Europe pourrait être partiellement impactée par les évolutions de l'inflation :

- Le chiffre d'affaires : la hausse de l'inflation se répercuterait indirectement sur la base assurable et ferait l'objet d'une hausse de tarif. Une éventuelle phase de déflation ne conduirait pas CGPA Europe à baisser ses tarifs
- Les sinistres : aucun lien direct n'a été identifié entre les montants à payer et l'évolution de l'inflation. Cependant, pour les sinistres à déroulement long, CGPA Europe doit tenir compte de l'impact éventuel de l'inflation sur les indemnisations accordées

b) Atténuation du risque

Risque de règlementation

Ce risque est atténué par la mise en place de mesure de veille et de prévention au niveau de CGPA Europe et également au niveau du groupe puisque la maison mère de CGPA Europe exerce dans les mêmes branches d'activité.

CGPA Europe est très attentive aux évolutions réglementaires : la compagnie a mis en place une veille juridique, assiste aux réunions du BIPAR (Fédération européenne des intermédiaires d'assurance et financiers) et intervient sur les sujets liés à la RC Profesionnelle des Intermédiaires d'Assurances. Cette participation au BIPAR lui permet :

- De faire connaitre CGPA Europe et de disposer d'informations spécifiques sur les marchés d'intermédiaires en Europe
- D'anticiper, voire de prendre part au travail d'influence (lobbying) sur les évolutions règlementaires

européennes

- De faire connaitre CGPA Europe auprès des différents régulateurs en Europe.

La mise en œuvre de la RC Professionnelle des distributeurs d'assurance n'est toutefois pas recherchée de la même façon dans tous les pays d'Europe. C'est pourquoi il existe des veilles juridiques dans les pays d'exercice avec également la création d'un centre d'études des intermédiaires en assurance en Italie (CESIA) qui a pour but de favoriser la prévention.

De plus, CGPA Europe publie chaque année un « Observatoire Européeen des Intermédiaires en assurance » qui est le fruit de réunions annuelles avec ses avocats européens sur le thème de l'évolution de la RC Pro dans les différentes juridictions où CGPA Europe est active.
Cet Observatoire contient également une partie « Marchés » qui fait le point sur l'évolution des effectifs d'intermédiaires en Europe et sur leurs parts de marché respectives.

Risque de réputation

Le Groupe CGPA attache une grande importance à sa réputation dans le milieu de l'assurance, auprès des organisations professionnelles de l'intermédiation en assurance et en finance et plus généralement auprès du grand public, même si son statut de mutuelle professionnelle limite les risques de portée aussi large.

Aussi, le Groupe se fait assister dans sa communication par des sociétés de communication qui possèdent notamment des références sérieuses dans le domaine de la communication de crise.

La communication du Groupe repose sur :

- La participation à plusieurs salons professionnels et à des Assemblées Générales d'organisations professionnelles de son secteur
- Des actions de sensibilisation et de formation aux bonnes pratiques directement auprès des professionnels de l'intermédiation
- La réalisation et la publication de « l'Observatoire Européen des intermédiaires en assurance »

Par ailleurs, les outils et systèmes d'informations de CGPA sont protégés de l'accès aux sites sensibles d'internet et les collaborateurs sont sensibilisés sur les aspects liés à la réputation.

Notons encore que CGPA Europe bénéficie d'une couverture Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux.

Risque d'inflation

Dans le contexte économique et géopolitique actuel, le risque d'inflation est tout particulièrement monitoré par la compagnie. Malgré la forte poussée de l'inflation générale en 2022, nous n'avons pas observé d'impact négatif dans les résultats de la compagnie.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Néant.

D. VALORISATION

L'objectif de cette partie est de décrire et justifier la valorisation de tous les postes du bilan prudentiel. Cet exercice a été réalisé sur base des comptes de CGPA Europe arrêtés au 31/12/2022.

La valorisation des actifs et des passifs de CGPA Europe est effectuée suivant les principes de la réglementation Solvabilité 2 telle que définie dans les textes réglementaires suivants :

- La loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances luxembourgeois
- La directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE)
- Le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), amendé par la règlement délégué 2019/981

- La directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE)
- Le règlement d'exécution (UE) 2015/2450 de la Commission du 2 décembre 2015

Au 31/12/2022, le bilan prudentiel de CGPA Europe se présentait comme suit :

A l'actif :

En k€	Valeur prudentielle 31/12/2021	Valeur prudentielle 31/12/2022	Variation 31/12/2022 - 31/12/2021	Évolution en %
Frais d'acquisition reportés	0	0	0	
Actifs incorporels	0	0	0	
Immobilisations corporelles pour usage propre	**44**	**53**	**9**	20%
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en	**14.715**	**12.936**	**-1.779**	-12%
Provisions techniques cédées	**7.614**	**12.598**	**4.984**	65%
Non vie et santé similaire à la non-vie	7.614	12.598	4.984	65%
Non vie hors santé	7.614	12.598	4.984	65%
Créances nées d'opérations d'assurance	**14.007**	**9.025**	**-4.982**	-36%
Créances nées d'opérations de réassurance	**594**	**210**	**-384**	-65%
Autres créances (hors assurance)	**1.730**	**2.158**	**428**	25%
Trésorerie et équivalent trésorerie	**8.111**	**23.933**	**15.823**	195%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	**29**	**32**	**3**	9%
Total actif	**46.843**	**60.944**	**14.101**	**30%**

Au passif :

En k€	Valeur prudentielle 31/12/2021	Valeur prudentielle 31/12/2022	Variation 31/12/2022 - 31/12/2021	Évolution en %
Provisions techniques non-vie (hors santé)	**25 447**	**35 856**	**10 409**	41%
Meilleure estimation	24 191	34 382	10 191	42%
Marge de risque	1 256	1 474	218	17%
Provision pour retraite et autres avantages	**0**	**0**	**0**	
Impôts différés passifs	**0**	**0**	**0**	
Dettes nées d'opérations d'assurance	**1 251**	**1 491**	**240**	19%
Dettes nées d'opérations de réassurance	**2 895**	**3 975**	**1 080**	37%
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	**576**	**258**	**-319**	-55%
Autres dettes non mentionées dans les postes ci-dessus	**28**	**28**	**1**	2%
Total du passif	**30 196**	**41 608**	**11 411**	**38%**

D.1 ACTIFS

a) Valeur des actifs du bilan prudentiel

En k€	Valeur prudentielle	% Valeur au bilan prudentiel	Valeur au bilan social	% Valeur au bilan social
Frais d'acquisition reportés	**0**	**0%**	**1.556**	**2%**
Actifs incorporels	**0**	**0%**	**174**	**0%**
Immobilisations corporelles pour usage propre	**53**	**0%**	**53**	**0%**
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en	**12.936**	**21%**	**12.936**	**19%**
Provisions techniques cédées	**12.598**	**21%**	**18.413**	**27%**
Non vie et santé similaire à la non-vie	12.598	21%	18.413	27%
Non vie hors santé	12.598	21%	18.413	27%
Créances nées d'opérations d'assurance	**9.025**	**15%**	**2.186**	**3%**
Créances nées d'opérations de réassurance	**210**	**0%**	**7.050**	**10%**
Autres créances (hors assurance)	**2.158**	**4%**	**2.158**	**3%**
Trésorerie et équivalent trésorerie	**23.933**	**39%**	**23.933**	**35%**
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	**32**	**0%**	**32**	**0%**
Total actif	60.944	100%	68.489	100%

b) Principes et méthodes de valorisation

CGPA Europe applique les règles de valorisation précisées dans l'article 75 de la Directive 2009/138 CE : les actifs sont valorisés sur la base du montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans ce cadre, CGPA Europe applique les principes énoncés à l'article 9 du règlement délégué 2015/035 CE. Aussi, CGPA Europe applique la hiérarchie de l'article 10 du même règlement telle que décrite ci-dessous :

- Par défaut, les actifs et les passifs sont valorisés en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs ;
- Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires ;
- Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché, les actifs et les passifs sont valorisés selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs ou des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif, et notamment de l'ensemble des facteurs suivants :
    a. L'état et la localisation de l'actif ou du passif ;
    b. La mesure dans laquelle les données disponibles se rapportent à des éléments comparables à l'actif ou au passif ;
    c. Le volume ou le niveau d'activité sur les marchés où ces données sont observées.
- Lorsque les critères désignant un marché actif ne sont pas remplis, des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées sauf disposition contraire (notamment pour les entreprises liées).
- Lors de l'utilisation de méthodes de valorisation alternatives, les techniques de valorisation utilisées sont conformes à une ou plusieurs des approches suivantes :

a. Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et de passifs identiques ou similaires.

b. Une approche par les revenus, qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.

c. Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif.

- Pour les entreprises liées non cotées sur un marché actif, la valorisation sera effectuée par la méthode de mise en équivalence sur la base de la partie de l'excédent des actifs par rapport aux passifs de l'entreprise liée.

i. Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 12 du règlement délégué 2015/035 CE portant sur la valorisation du goodwill et des immobilisations incorporelles, les frais d'acquisition reportés sont valorisés à 0 dans le bilan prudentiel.

ii. Actifs incorporels

Les actifs incorporels incluent les développements du système d'information, des sites internet et d'une application mobile en Italie. Dans le bilan en normes locales, ils sont valorisés au coût de l'immobilisation net d'un amortissement sur la base de la durée de vie estimée des immobilisations.

Conformément à l'article 12 du règlement délégué 2015/035 CE, ils ne sont pas valorisés dans le bilan prudentiel dans la mesure où ils ne peuvent pas être vendus séparément.

iii. Fonds d'investissement

Le fonds d'investissement est un fonds dédié. Sa valorisation est sous la responsabilité des gestionnaires. Les méthodes de valorisation sont documentées et surveillées par les équipes CGPA Europe.

La valorisation au bilan social correspond à la valeur d'achat du fonds diminuée des éventuelles dépréciations de valeur lorsque celles-ci sont considérées comme durables.

Pour la valorisation prudentielle, les instruments financiers sous-jacents sont valorisés à leur cours de bourse suivant les modalités précisées par les sociétés de gestion. Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées aux commissaires aux comptes à l'occasion de leurs contrôles.

iv. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées seront traitées dans le paragraphe **D.2 Provisions techniques** du présent rapport.

v. Autres actifs

Il s'agit :

- Des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance : leur valorisation prudentielle correspond au montant de la créance comptabilisé au bilan social

- Des autres créances qui sont des créances recouvrables sur un horizon de court terme : leur valorisation prudentielle correspond aussi au montant de la créance comptabilisé au bilan social

- De la trésorerie valorisée à sa valeur comptable, qui est égale au montant payable à vue.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

a) Les provisions techniques et montants recouvrables au titre de la réassurance

Les passifs de CGPA Europe sont valorisés conformément aux règles de l'article 75 de la Directive 2015/035 CE : les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans ce cadre, les provisions techniques et les montants recouvrables au titre de la réassurance – les provisions techniques cédées – sont valorisés suivant les règles précisées aux articles 76 et suivants de la Directive.

CGPA Europe n'applique pas la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Les provisions techniques sont calculées pour tous les engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance. Compte tenu des garanties proposées à ses assurés, les engagements d'assurance de CGPA Europe portent sur les branches :

- Responsabilité Civile professionnelle (RC)
- Protection Juridique (PJ)
- Pertes pécuniaires diverses (PPD), ce qui inclue les granties complémentaires « cyber »

Ces engagements sont segmentés entre les **lignes d'activité** suivantes :

Nom de la garantie	Ligne d'activité	Catégorie
Responsabilité Civile (RC)	8 - Assurance de responsabilité civile générale	Non vie hors santé
Protection Juridique (PJ)	10 - Assurance de protection juridique	Non vie hors santé
Pertes Pécuniaires Diverses (PPD)	12 - Assurance pertes pécuniaires diverses	Non vie hors santé

La valeur des provisions techniques se décompose en :

- La meilleure estimation (aussi appelé « Best Estimate ») des engagements de la compagnie: cela correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité d'occurrence des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents ; et
- La marge de risque : elle est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance correspondent à la meilleure estimation de tous les flux

futurs de réassurance portant sur les engagements d'assurance de CGPA Europe, ajustée pour tenir compte du risque de défaut des réassureurs.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risques communiquée par l'autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA). CGPA Europe n'applique pas la correction pour volatilité mentionnée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. CGPA Europe n'applique pas non plus la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE.

Au 31/12/2022, le « Best Estimate » des provisions brutes de réassurance de CGPA Europe se répartissait de la manière suivante :

Ligne d'activité - Montants en K€	Meilleure estimation de sinistres brute	Meilleure estimation de primes brute	Meilleure estimation brute
TOTAL	**31 537**	**2 845**	**34 382**
8 - Assurance de responsabilité civile générale	30 428	3 889	34 317
10 - Assurance de protection juridique	636	-217	419
12 - Assurance pertes pécunières diverses	473	-827	-354

La marge de risque s'élèvait à un montant de K€ 1 474.

Le « Best Estimate » des provisions de réassurance se répartit entre les lignes d'activité comme suit :

Ligne d'activité - Montants en K€	Meilleure estimation de sinistres cédée	Meilleure estimation de primes cédée	Meilleure estimation cédée
TOTAL	**16 388**	**-3 790**	**12 598**
8 - Assurance de responsabilité civile générale	16 251	-3 326	12 924
10 - Assurance de protection juridique	0	0	0
12 - Assurance pertes pécunières diverses	137	-463	-326

b) La meilleure estimation – « Best Estimate »

La projection des flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation comprend tous les flux de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements pendant toute la durée de vie de ceux-ci. Aussi, en assurance non vie, la meilleure estimation correspond à la somme de :

- La provision pour sinistres à payer (ou « Best Estimate » des sinistres). Celle-ci intègre tous les flux relatifs aux sinistres déjà survenus à la date de calcul,
- La provision pour prime (ou « Best Estimate » des primes) qui intègre tous les flux relatifs :
  - aux primes futures au titre des contrats renouvelés dans un délai inférieur au délai de reconduction tacite,
  - aux primes futures au titre des nouveaux contrats signés à la date de calcul, et
  - aux primes payées dans l'exercice courant pour couvrir les sinistres de l'exercice à venir,

Dans le cas de CGPA Europe, la meilleure estimation des engagements inclut également la meilleure estimation des participations bénéficiaires aux partenaires distributeurs des affaires au UK et en Irlande.

Le calcul de la meilleure estimation repose par nature sur de nombreuses hypothèses et notamment les hypothèses relatives à la sinistralité et aux coûts.

i. La meilleure estimation de sinistres

Elle correspond aux engagements relatifs aux sinistres déjà survenus à la clôture de la période de référence. A ce titre, elle intègre :

- Les prestations de sinistres restant à payer, et
- Les dépenses liées à l'indemnisation de ces sinistres.

En vision prudentielle, afin de calculer le montant au titre des prestations restant à payer, CGPA opère tout d'abord une segmentation des sinistres en 2 catégories :

- Les sinistres attritionnels, et
- Les sinistres graves dont la charge totale est supérieure ou égale à K€ 200.

La charge des sinistres attritionnels est alors déterminée en s'appuyant sur les triangles de règlements prolongés selon une méthodologie statistique (Chain-Ladder + Bornhuetter-Ferguson). Cette méthode suppose de fixer des hypothèses de S/P cible à l'ultime et un horizon pour la clôture définitive des dossiers. Les montants à l'ultime des prestations relatives aux sinistres attritionnels sont ensuite éclatés par année de projection en utilisant les cadences de règlements déterminées à partir des triangles.

Les montants à régler des sinistres graves sont quant à eux basés sur les provisions « dossier/dossier ». Pour chaque sinistre grave, une cadence de règlement est déterminée « à dire d'expert ».

Les flux de frais sont déterminés selon la méthode décrite ci-après.

ii. La meilleure estimation de primes

Les flux de primes retenus dans le cadre du calcul de la meilleure estimation de primes correspondent à une estimation du montant de primes nettes qui seront émises au titre des contrats pour lesquels CGPA Europe est engagée pour l'exercice à venir.

Les flux de sinistres retenus correspondent à une estimation des sinistres que CGPA Europe aura à payer en rapport avec les flux de primes projetés d'une part, et ses engagements relatifs aux primes non acquises à la date de calcul d'autre part. Ces sinistres sont estimés en appliquant une méthode basée sur le ratio sinistres à primes à l'ultime. Le S/P des sinistres attritionnels est ici le S/P cible utilisé pour la prolongation des triangles de sinistres selon la méthode statistique de Chain-Ladder – Bornhuetter-Ferguson. Ce S/P attritionnel est augmenté le cas échéant d'un facteur représentatif des sinistres graves déterminé « à dire d'expert ».

Les montants de prestations obtenus sont ensuite éclatés entre les différents exercices de règlement en utilisant les cadences de règlements déterminées à partir des triangles de règlements des sinistres en cours.

Les flux de frais sont déterminés selon la méthode décrite ci-après.

iii. La participation bénéficiaire

La participation bénéficiaire envers les partenaires distributeurs au UK et en Irlande est évaluée en appliquant les clauses contractuelles définissant les modalités de paiement de ces participations, et ce de manière cohérente avec les principes d'évaluation de la meilleure estimation des engagements d'assurance.

iv. Les frais

Les dépenses prises en compte pour calculer la meilleure estimation correspondent aux dépenses suivantes budgétées sur la période de référence à venir :

- les frais d'acquisition;
- les charges administratives;
- les frais de gestion des sinistres; et
- Les autres charges techniques.

Dans le cadre du calcul de la meilleure estimation, les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise ne souscrira pas de nouveaux contrats à l'avenir.

Les frais d'acquisition sont affectés à la meilleure estimation des primes ; ils sont imputés à l'exercice de référence à venir uniquement (pas de prime au-delà).

Les autres frais sont répartis entre meilleure estimation de sinistre et meilleure estimation de primes proportionnellement aux charges sinistres respectives.

Finalement, chaque poste de frais est imputé sur les différentes lignes d'activité en fonction du poids respectif de la ligne d'activité.

v. Montants recouvrables au titre de la réassurance (Provisions techniques cédées)

Les provisions techniques cédées comprennent les flux de trésorerie se rapportant aux indemnisations d'évènements assurantiels futurs d'une part, et aux sinistres en cours à la date de calcul d'autre part.

Afin d'atténuer son exposition au risque, CGPA Europe est protégée par deux types de traités :

- Des traités proportionnels en quote-part (QP) qui couvrent l'ensemble des garanties à l'exception de la protection juridique, et
- Un traité non proportionnel en excédent de sinistre (XS) sur la partie conservée. Ce traité couvre également l'ensemble des garanties à l'exception de la protection juridique et des risques cyber.

Comme pour la meilleure estimation des engagements d'assurance, les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont calculés séparément pour les provisions pour sinistres d'un côté, et les provisions pour primes de l'autre:

- Les flux de trésorerie se rapportant aux provisions pour sinistres à payer comprennent les paiements d'indemnisation afférents aux sinistres pris en compte dans les provisions brutes pour sinistres à payer de l'entreprise d'assurance qui cède les risques ;
- Les flux de trésorerie se rapportant aux provisions pour primes comprennent les flux de primes cédées aux réassureurs et les paiements d'indemnisation afférents aux sinistres pris en compte dans la meilleure estimation de prime.

Les provisions pour sinistres à payer

Les montants recouvrables au titre de la réassurance sont déterminés en appliquant les conditions de réassurance (quote-part et excédent de sinistre) à la meilleure estimation des sinistres bruts déterminés à partir des méthodes explicitées en i.

Les provisions pour primes

Les primes cédées en quote-part sont assises sur le montant des primes brutes auxquelles sont soustraites les commissions d'acquisition et l'éventuelle participation aux bénéfices. Les primes cédées au titre du traité en excédent de sinistres sont assises sur la même assiette sur la partie conservée.

Les commissions de réassurance du traité quote-part destinées à couvrir la quote-part de frais généraux de CGPA Europe sont assises sur les primes cédées en quote-part enregistrées.

Les flux de sinistres retenus correspondent à une estimation des sinistres que les réassureurs auront à couvrir au titre des périodes futures d'engagement. Ils sont estimés en appliquant les conditions de réassurance (quote-part et excédent de sinistre) à la meilleure estimation des sinistres bruts déterminés à partir des méthodes explicitées en i.

Les provisions techniques cédées font ensuite l'objet d'un ajustement pour défaut de contrepartie. Cet ajustement est calculé à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut de chaque réassureur.
Les probabilités de défaut sont évaluées en fonction de la solidité financière de chaque réassureur.

c) La marge de risque

La marge de risque est calculée à partir de la méthode dite de « Cost of Capital (CoC) – coût du capital » : la marge est ainsi obtenue en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.

Le calcul de la marge de risque est défini réglementairement dans les articles 37 à 39 du règlement délégué 2015/035 CE. Il repose notamment sur une projection du capital de solvabilité requis (SCR) d'une entreprise de référence. Celui-ci couvre les risques suivants :

- Le risque de souscription ;
- Le risque de crédit relatif aux contrats de réassurance, aux arrangements avec les véhicules de titrisation, aux intermédiaires, aux preneurs et à toute autre exposition importante étroitement liée aux engagements d'assurance et de réassurance ;
- Le risque opérationnel ; et
- Le risque de marché « inévitable » autre que le risque de taux d'intérêt. Ce risque est nul pour CGPA Europe.

CGPA Europe réalise un calcul réel de la marge de risque en projetant les montants du capital de solvabilité requis de référence pour chaque année à venir jusqu'à extinction du portefeuille.

Le taux utilisé pour déterminer le coût que représente la mobilisation du montant de fonds propres éligibles (taux du coût du capital) est défini par la réglementation « Solvabilité II » et est actuellement de 6%.

La marge de risque ainsi calculée est ensuite répartie sur les différentes lignes d'activité au prorata du capital de solvabilité requis pour chaque ligne d'activité.

d) Description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

Le degré d'incertitude dans les calculs de provisions techniques de CGPA Europe est directement lié au métier de CGPA Europe ainsi qu'à la profondeur relativement faible de son historique. En effet, les incertitudes principales résultent :

- Du fait que le risque de volatilité est plus fort que le risque de dérive tendancielle ;
- Du fait que les dérives tendancielles ne peuvent être observées qu'avec beaucoup de retard dû

principalement aux éléments suivants :

- La durée d'appréciation du litige par les différentes parties prenantes ;
- L'évolution de l'environnement juridique et réglementaire ;
- La lenteur des décisions de justice et des éventuels recours en appel ;
- Les éventuelles évolutions de la jurisprudence.

- Concernant les sinistres graves, du nombre limité d'observations annuelles, réparties sur tous les types d'assurance, qui rendent l'approche statistique actuellement peu crédible.

CGPA Europe est amenée à utiliser différentes hypothèses pour le calcul de ses provisions techniques qui reposent encore sur des évaluations « à dire d'expert » compte tenu de la profondeur relativement faible de son historique de sinistralité.

e) Explication de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour la valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers

Les provisions techniques figurant dans le bilan local (« LUX GAAP ») sont calculées en conformité avec les exigences imposées par le régulateur luxembourgeois. Elles doivent être prudentes et suffisantes.

Les provisions prudentielles calculées selon les exigences de la réglementation « Solvabilité II » correspondent à une vision plus « économique » des engagements de CGPA Europe et ne peuvent contenir d'excédents constitués au titre de marge de prudence.

Aussi, on observe les écarts suivants :

	Vision prudentielle					Vision comptes sociaux			
En k€	Meilleure estimation de sinistres	Meilleure estimation de primes	Meilleure estimation totale	Marge de risque	Provisions techniques	Provisions d'assurance non vie	Provisions pour primes non acquises	Provisions techniques	Ecarts
Brute	31 537	2 845	34 382	1 474	35 856	31 396	7 900	39 296	3 441
Cédée	16 388	-3 790	12 598		12 598	18 413	0	18 413	5 815
Nette	15 149	6 635	21 784	1 474	23 257	12 984	7 900	20 884	-2 374

La diminution des provisions techniques brutes de réassurance en vision prudentielle par rapport aux comptes sociaux confirme le caractère prudent de la valorisation en « LUX GAAP ».

La diminution importante des provisions techniques cédées en vision prudentielle par rapport aux comptes sociaux s'explique aussi en partie par le fait que les traités de réassurance fonctionnent en primes acquises, sans provisionnement des primes de réassurance à payer en lien avec la Provision pour Primes Non Acquises (PPNA).

f) Explication de tout changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence

Il n'y a pas eu de changement important dans les méthodologies retenues pour la détermination des différentes hypothèses du calcul des provisions techniques en 2022.

D.3 AUTRES PASSIFS

Les autres passifs sont les dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance et les autres dettes qui sont des dettes payables sur un horizon court terme. Ils ont été valorisés à leur valeur comptable dans le bilan prudentiel.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés nets de CGPA Europe correspondent à la différence entre les positions différées actives et les positions différées passives.

CGPA Europe ayant une position nette active, aucun impôt différé n'a été porté au passif du bilan prudentiel.

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Néant.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Néant.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES

CGPA Europe évalue régulièrement ses ressources en capital et ses besoins en vision économique de manière prospective sur l'horizon de son plan stratégique. Ceci lui permet d'évaluer l'adéquation du niveau de capital au regard des exigences réglementaires et de son appétence au risque, ainsi que d'identifier les actions à mettre en œuvre en vue de répondre aux objectifs stratégiques qui ont été fixés.

Les fonds propres de CGPA Europe correspondent à l'actif net et sont constitués, de par leurs caractéristiques, uniquement de fonds propres de base de premier niveau non restreint. Ils sont éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis ainsi que le minimum de capital requis (cf. paragraphe E.2).

Au 31/12/2022, le surplus d'actifs sur les passifs s'élève à K€ 19 337.

L'actif net qui s'élève à K€ 19 337 provient des éléments suivants :

- Fonds d'établissement constitué = K€ 24 000, après augmentation de capital de K€ 5 000 en 2022 ; et
- Réserve de réconciliation = K€ - 4 663.

Au 31/12/2021, les fonds propres prudentiels de CGPA Europe s'élevaient à K€ 16 647 (Fonds d'établissement constitué de K€ 19 000 + Réserve de réconciliation de K€ -2 353) et étaient également constitués uniquement de fonds propres de base de premier niveau non restreint.

La réserve de réconciliation provient de la réévaluation des actifs et des passifs lors du passage des normes statutaires vers les normes prudentielles :

- Sur les actifs :
  - les frais d'acquisition et les actifs incorporels ont été annulés dans le cadre de la vision économique
  - les investissements sont revalorisés à leur valeur de marché (pas d'impact au 31/12/2022 suite à la dépréciation de la valeur comptable du fonds de placement)
  - les parts des réassureurs dans les provisions techniques sont revalorisées selon la technique de la meilleure estimation
- Sur les passifs, les principaux écarts sont liés aux écarts de valorisation des provisions techniques (meilleure estimation des flux futurs en normes prudentielles versus principe de prudence et suffisance en normes statutaires)

Le résultat et le report à nouveau qui font partie des capitaux propres dans les comptes sociaux sont réaffectés à la réserve de réconciliation en vision prudentielle

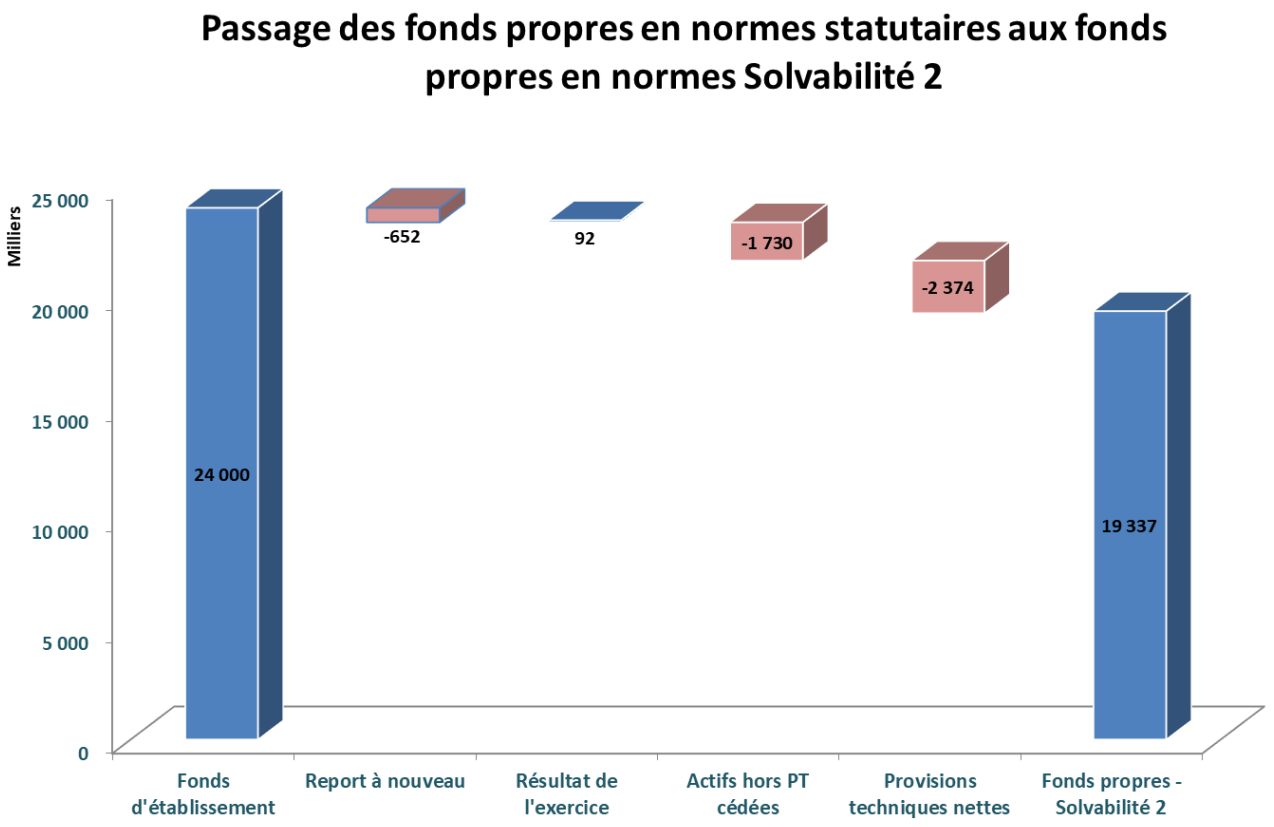

E.2 SCR ET MCR

La réglementation Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital différentes, le SCR (exigence de capital requise) et le MCR (exigence de capital minimale). Le MCR est théoriquement compris dans une fourchette entre 25% et 45% du SCR, mais est aussi soumis à un plancher absolu (AMCR).

Chez CGPA Europe, le SCR est calculé en utilisant la formule standard telle que définie par la réglementation « Solvabilité II ». Celle-ci est basée sur l'idée sous-jacente que tous les risques potentiellement importants et raisonnablement quantifiables doivent être pris en compte dans l'évaluation de l'exigence de capital, puisque tous sont susceptibles d'affecter la solvabilité de la compagnie. Le calcul du SCR suit donc une approche structurée pas à pas, par sous-catégorie et catégorie de risques. Il est néanmoins soumis à un plancher et ne peut pas descendre en-dessous du plancher absolu AMCR.

Au 31/12/2022, le montant du SCR s'élèvait à K€ 13 994, dont K€ 12 963 de SCR de base et K€ 1 031 de SCR opérationnel. Aucune capacité d'absorption de pertes des impôts différés n'a été prise en compte.

Le SCR se décompose selon les modules de risques suivants :

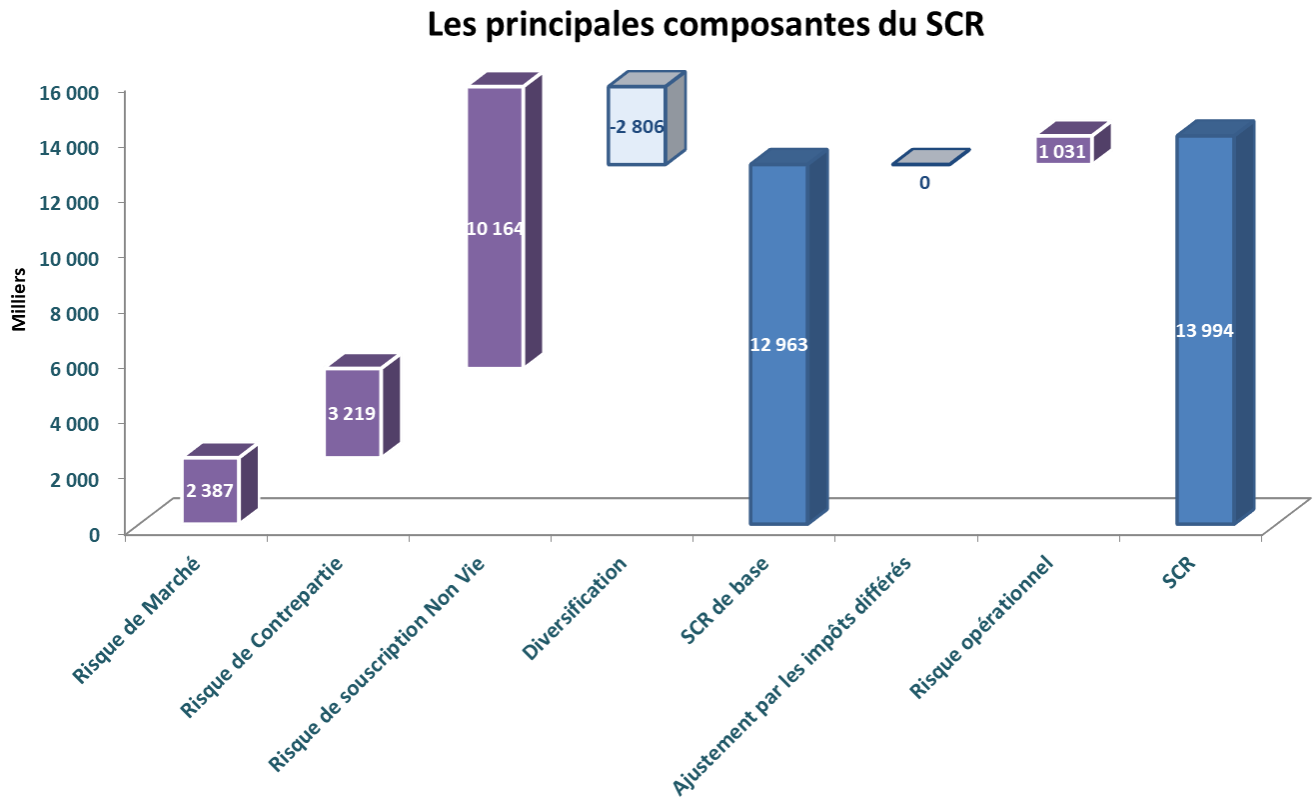

Pour chacun des sous-risques pertinents, l'impact du scénario spécifié sur l'actif net de CGPA Europe est calculé. La détérioration de l'actif net suite à la réalisation d'un sous-risque particulier, à travers un scénario ou un choc, peut être vue comme la portion des fonds propres nécessaires pour pouvoir absorber ce choc et forme donc ainsi une exigence de capital partielle. Ces exigences partielles sont alors combinées et agrégées, pas à pas, par catégorie de risque. A leur tour, les résultats de ces modules sont agrégés pour obtenir un SCR de base (BSCR). Un montant pour couvrir le risque opérationnel ainsi qu'un ajustement pour tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts futurs sont alors ajoutés à ce SCR de base pour obtenir le capital de solvabilité requis (SCR).

Lors de l'agrégation de ces exigences de capital partielles, des effets de diversification sont pris en compte, à chacun des niveaux d'agrégation. Le concept sous-jacent est que tous les risques (spécifiés sous la forme de scénarios) ne surviennent pas simultanément. L'exigence de capital totale peut donc être inférieure à la somme des exigences partielles. Mathématiquement, la diversification est reconnue en utilisant des matrices de corrélation précisées à chacune des étapes.

Le SCR de base s'élève à K€ 12 963.

Le MCR représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique. Le MCR est défini à partir des informations suivantes :

- Les meilleures estimations nettes de cessions en réassurance ventilées par ligne d'activité, calculées dans le cadre de la valorisation du bilan prudentiel,
- Les primes émises nettes de cession de l'année de référence ventilées par ligne d'activité,
- Le SCR précédemment calculé pour le calcul des plancher et plafond. En effet, pour s'assurer que le MCR et le SCR sont liés, le MCR final est compris dans une fourchette allant de 25% à 45% du SCR.

- Le résultat des précédents calculs est comparé au seuil minimum absolu de K€ 3 700 dans le cas des activités pratiquées par CGPA Europe.

Au 31/12/2022, le MCR était évalué à K€ 4 061, soit légèrement supérieur au seuil minimum absolu .

Avec un ratio de couverture de 138% par rapport au SCR et de 476% par rapport au MCR, CGPA Europe satisfait aux exigences réglementaires.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU SCR

Non concerné.

E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE

Non concerné.

E.5 NON-RESPECT DU MCR ET NON-RESPECT DU SCR REQUIS

Non concerné.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Néant.

F. ANNEXES

Etat S.02.01.02 « Bilan »

Actifs	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	53
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	22 947
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	50
Actions	0
Actions – cotées	0
Actions – non cotées	0
Obligations	0
Obligations d'État	0
Obligations d'entreprise	0
Titres structurés	0
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	12 886
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	10 012
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Prêts et prêts hypothécaires	0
Avances sur police	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	12 598
Non-vie et santé similaire à la non-vie	12 598
Non-vie hors santé	12 598
Santé similaire à la non-vie	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0
Santé similaire à la vie	0
Vie hors santé, UC et indexés	0
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	9 024
Créances nées d'opérations de réassurance	210
Autres créances (hors assurance)	2 146
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 933
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	32
Total de l'actif	**60 943**

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	35 856
Provisions techniques non-vie (hors santé)	35 856
Provisions techniques calculées comme un tout	35 856
Meilleure estimation	34 382
Marge de risque	1 474
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques UC et indexés	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	0
Provisions pour retraite	0
Dépôts des réassureurs	0
Passifs d'impôts différés	0
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 490
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 975
Autres dettes (hors assurance)	258
Passifs subordonnés	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	28
Total du passif	**41 607**
Excédent d'actif sur passif	**19 337**

Etat S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité »

En K€	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Total
	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	
Primes émises				
Brut – assurance directe	11 730	626	1 937	14 293
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	11 954	0	0	11 954
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				
Part des réassureurs	11 044	0	1 009	12 054
Net	12 640	626	928	14 193
Primes acquises				
Brut – assurance directe	10 466	626	1 938	13 029
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	12 388	0	0	12 388
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				
Part des réassureurs	11 044	0	1 009	12 054
Net	11 810	626	928	13 364
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	7 888	473	357	8 718
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	2 324	0	0	2 324
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				
Part des réassureurs	7 363	0	198	7 561
Net	2 848	473	159	3 481
Variation des autres provisions techniques				
Brut – assurance directe	40	5	1	46
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-144	0	0	-144
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				
Part des réassureurs	-88	0	0	-88
Net	-16	5	1	-10
Dépenses engagées	6 605	236	473	7 313
Autres dépenses				0
Total des dépenses				7 313

Etat S.05.02.01 « Primes, sinistres et dépenses par pays »

En K€	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		ITALY	IRELAND	UNITED KINGDOM	SPAIN	GERMANY	
Primes émises							
Brut – assurance directe	110	7 669	5 240	0	768	506	14 293
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	11 892	0	0	11 892
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	67	3 702	1 989	5 825	293	177	12 054
Net	42	3 967	3 250	6 067	476	329	14 132
Primes acquises							
Brut – assurance directe	110	7 669	4 051	0	775	425	13 029
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	12 327	0	0	12 327
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	67	3 702	1 989	5 825	293	177	12 054
Net	42	3 967	2 061	6 501	482	248	13 302
Charge des sinistres							
Brut – assurance directe	20	566	7 453	0	479	201	8 718
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	2 324	0	0	2 324
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	11	55	5 929	1 193	263	110	7 561
Net	9	511	1 524	1 131	215	90	3 481
Variation des autres provisions techniques							
Brut – assurance directe	1	-73	109	0	7	2	46
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	-144	0	0	-144
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	0	-19	-68	0	-1	-88
Net	1	-73	128	-76	8	3	-10
Dépenses engagées	**52**	**1 921**	**1 128**	**3 155**	**707**	**342**	**7 305**
Autres dépenses							**0**
Total des dépenses							**7 305**

Etat S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie »

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Provisions pour primes				
Brut	4 031	-217	-969	2 845
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-3 118	0	-672	-3 790
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	7 149	-217	-298	6 635
Provisions pour sinistres				
Brut	30 428	636	473	31 537
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	16 251	0	137	16 388
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	14 177	636	336	15 149
Total meilleure estimation – brut	34 459	419	-496	34 382
Total meilleure estimation – net	21 326	419	38	21 784
Marge de risque	1 349	35	89	1 474
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0
Meilleure estimation	0	0	0	0
Marge de risque	0	0	0	0
Provisions techniques – Total				
Provisions techniques – Total	35 809	454	-407	35 856
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	13 133	0	-535	12 598
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	22 676	454	127	23 257

Etat S.19.01.21 « Sinistres en non-vie »

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et+	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Précédentes												-	-
N-9												0	0
N-8												0	0
N-7												0	0
N-6	218	1 370	464	440	35	92	31					31	2 649
N-5	143	392	195	77	49	132						132	988
N-4	212	474	413	213	164							164	1 476
N-3	158	1 410	765	274								274	2 606
N-2	310	2 581	1 386									1 386	4 277
N-1	295	450										450	745
N	367											367	367
Total												**2 804**	**13 109**

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés

(valeur absolue)

	Année de développement 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et+	Fin d'année (données actualisées)
Précédentes												
N-9												
N-8												
N-7												
N-6	0	2 705	2 467	877	561	562	0					0
N-5	3 118	1 717	1 146	816	826	1 265						1 187
N-4	3 052	1 794	1 215	1 962	4 766							4 575
N-3	7 698	5 122	4 406	4 552								4 256
N-2	6 267	5 500	4 295									3 907
N-1	9 158	9 705										8 821
N	10 128											8 789
Total												**31 537**

Etat S.23.01.01 « Fonds propres »

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	24 000	24 000		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0				
Fonds excédentaires	0	0			
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	-4 663	-4 663			
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	**19 337**	**19 337**	**0**	**0**	**0**
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	0			0	0

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires	0				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	19 337	19 337	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	19 337	19 337	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	19 337	19 337	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	19 337	19 337	0	0	
Capital de solvabilité requis	**13 994**				
Minimum de capital requis	**4 061**				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	**1,38**				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	**4,76**				

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	19 337	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0	
Autres éléments de fonds propres de base	24 000	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0	
Réserve de réconciliation	**-4 663**	
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	0	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	-6 635	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	**-6 635**	

Etat S.25.01.21 « Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard »

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	2 386		
Risque de défaut de la contrepartie	3 218		
Risque de soucription en vie	0		
Risque de souscription en santé	0		
Risque de souscription en non-vie	10 164		
Diversification	-2 805		
Risque lié aux immobilisation incorporelles	0		
Capital de solvabilité requis de base	12 962		

Capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	1 031
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption des impôts différés	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	13 994
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	

Approche basée sur le taux d'imposition moyen	2 – Non

	LAC DT
LAC DT	-
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	-
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	-
LAC DT maximale	-

Etat S.28.01.01 « Minimum de capital requis (MCR) »

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR_{NL}	4 061

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	**C0030**
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférent	21 326	12 640
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	419	626
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	38	928

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR_{L}	

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		

Calcul du MCR global

MCR linéaire	4 061
Capital de solvabilité requis	13 994
Plafond du MCR	6 297
Plancher du MCR	3 498
MCR combiné	4 061
Seuil plancher absolu du MCR	3 700
Minimum de capital requis	**4 061**